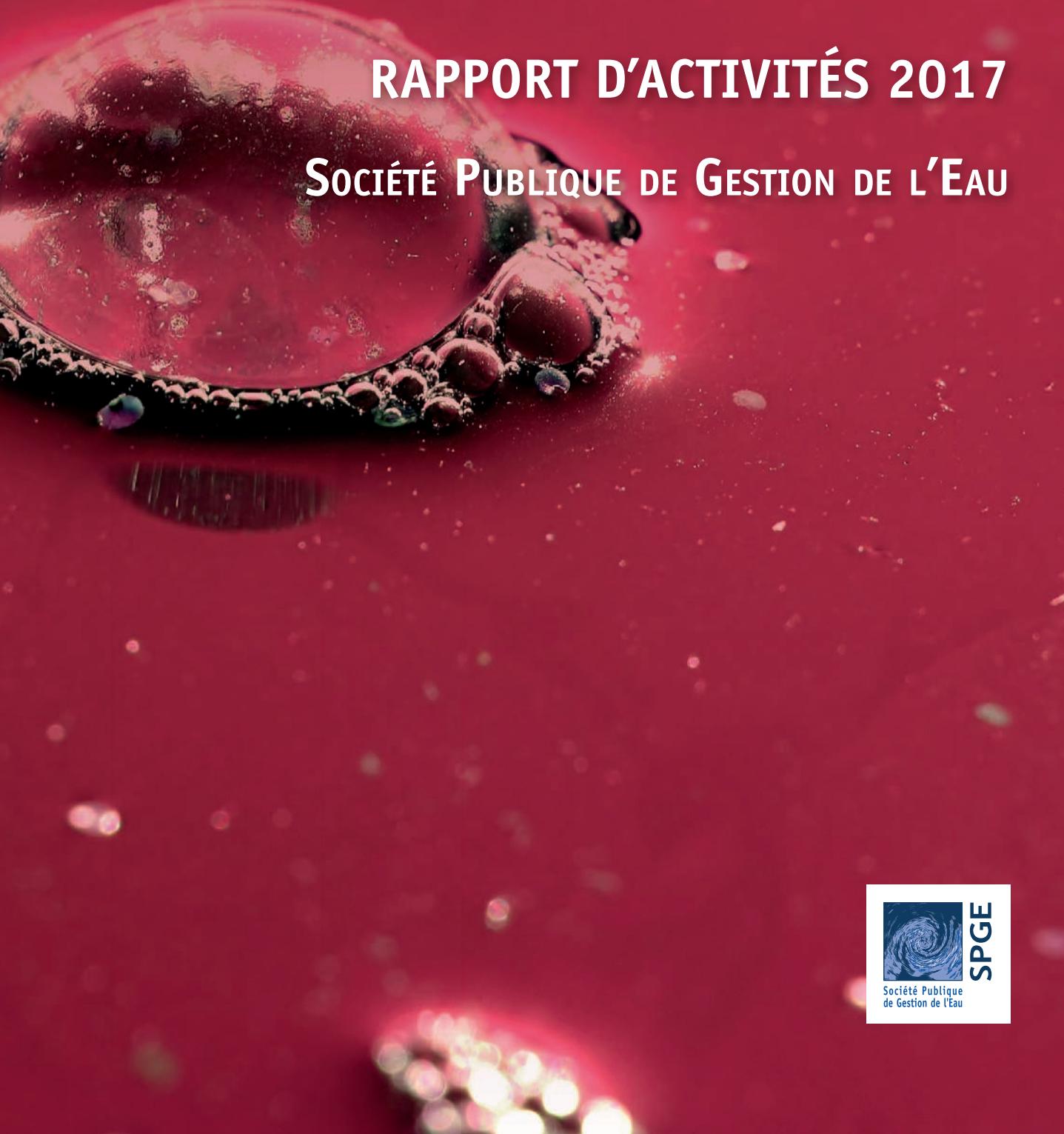




RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017



SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU





TABLE DES MATIÈRES

1	LE MOT DES PRÉSIDENTS	9
2	ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL	11
3	LES PRINCIPAUX RÉSULTATS	17
4	SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS	21
5	RAPPORT DE GESTION	59
6	LA SPGE, UNE STRUCTURE EFFICIENTE	73
7	LA SPGE, UN OUTIL AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	81
8	BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS	83
9	RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISAIRES	89
10	GLOSSAIRE	95
11	CONTACTS	99









Au fil des années, le secteur de l'eau en Wallonie a évolué au gré des dispositions normatives européennes, mais, aussi, avec le souci constant de relever des défis essentiels, comme la salubrité et la protection de notre environnement.

Un effort de longue haleine puisque 2017 correspond à la dix-huitième année de fonctionnement de la SPGE. Au travers de ses différents contrats de gestion, la SPGE est passée d'un fil conducteur consistant à accélérer le rythme des investissements dans l'assainissement des eaux usées à un autre fil conducteur : celui de la protection, l'amélioration ou la restauration du bon état des masses d'eau, tant souterraines que de surface. Cette évolution des objectifs prioritaires de la SPGE s'accompagne d'un changement substantiel d'approche, puisque nous sommes passés d'une logique de moyens à une logique de résultats avec, comme corollaire, une approche quelque peu différente des priorités.

À l'aune de ces réformes, en juin 2017, nous avons adopté notre 4^e contrat de gestion. Trois défis nouveaux s'en dégagent :

- soutenir une politique d'investissements volontariste pour la protection de la ressource, notamment par l'assainissement des eaux usées domestiques, en ce compris l'égouttage et le maintien en bon état de l'outil existant mais également au travers d'actions visant à limiter l'impact des pollutions diffuses ;
- maîtriser le CVA par le contrôle et la réduction des coûts ;
- soutenir un certain « trend » de désendettement.

Début septembre 2017, le programme d'investissements 2017-2021 a été approuvé par le Gouvernement wallon. La planification se fait désormais par année de mise en chantier plutôt que sur la base d'une programmation d'études. Ainsi, tous les dossiers en cours ont été réévalués et une attention particulière a été portée aux investissements devant permettre d'atteindre un bon état des masses d'eau prioritaires ainsi qu'au respect de la répartition des moyens financiers par district hydrographique.



LE MOT DES PRÉSIDENTS

La situation de la Wallonie en matière d'environnement ne cesse de s'améliorer. La SPGE y participe grandement : depuis 2000, près de 4 milliards d'euros ont été investis pour assurer l'ensemble de nos missions. Les progrès sont donc remarquables et, au 31 décembre 2017, la SPGE n'identifiait plus qu'une seule agglomération (Rotheux-Neuville) non-conforme aux yeux de la Commission européenne, agglomération qui représente moins de 0,2 % de la charge totale générée par l'ensemble des agglomérations wallonnes de plus de 2000 équivalents-habitants.

Mais malgré le travail réalisé, il reste en effet du chemin à parcourir et des politiques à dynamiser. Parmi celles-ci on peut citer notamment une meilleure protection de la ressource, l'optimisation de l'assainissement des agglomérations wallonnes, l'assainissement approprié des zones rurales via, entre autres, l'assainissement autonome dont la mise en œuvre par la SPGE remonte au 1^{er} janvier 2018, le contrat de service relatif aux eaux industrielles, une lutte accrue contre les pollutions diffuses, ou encore le Passeport Eau qui devrait permettre d'apporter une meilleure connaissance des ouvrages d'assainissement et d'évacuation des eaux usées domestiques.

Au niveau organisationnel, les structures de la SPGE ont connu des remaniements importants dont, le 1^{er} janvier, la mise en place d'un nouveau Conseil d'administration et d'un nouveau Comité de direction limité à deux personnes mais épaulé par un Comité de management composé de quatre directeurs.

Au moment du lancement des activités de la SPGE, les objectifs paraissaient gigantesques et ils l'étaient effectivement... Les défis futurs restent tout aussi importants. Nous continuerons à les relever ensemble avec les Organismes d'assainissement agréés, et avec la passion qui nous a toujours animée ! Nous profitons de ce message pour remercier tous les opérateurs de terrain ainsi que le personnel de la SPGE, véritables outils au service de l'environnement, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour contribuer à ces résultats fondamentaux pour l'avenir de notre Région.

Jean-Luc MARTIN

Président du Comité de direction

Joseph GEORGE

Président du Conseil d'administration



I ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2017

I.1 Conseil d'administration

Président: Joseph GEORGE

Premier Vice-Président: Claude GREGOIRE

Deuxième Vice-Président: Alain GILLIS

Membres:

Monsieur Bernard ANTOINE;

Monsieur Christophe BOMBLED;

Monsieur Olivier BOUCHAT;

Monsieur Philippe BOURY;

Madame Caroline DECAMPS;

Madame Karine FABRY

Monsieur Jean-Pierre HANSEN;

Madame Isabelle JEURISSEN;

Monsieur Renaud MOENS;

Monsieur Alain PALMANS;

Madame Ingrid POTY;

Monsieur Eric VAN SEVENANT.

Commissaires du gouvernement:

Monsieur Marc ELSEN

Monsieur Emmanuel SERUSIAUX

I.2 Membres du Comité de Direction

Président: Jean-Luc MARTIN -

Secrétaire: A. LE BOULENGE

Vice-Président: François GABRIËL -

Secrétaire: V. REYNAERTS

I.3 Personnel

Directions

1. Stratégie et performance – V.PAEPS

Stratégie et plan d'entreprise

Y.HOUGARDY

Collège d'évaluation/ Assurances et Fonds social

I.HAENECOUR

M.MUTSCHEN

B.HECQ

Benchmark/Gestion des risques

B.HECQ

Y.HOUGARDY

Service juridique/Gestion patrimoniale

N.GROMMERSCH

M.VANDEVENNE

M.MUTSCHEN

L.DUMONT

Informatique

M.ROLAND

Relations extérieures

Y.HOUGARDY

2. Planification et exploitation – J-M. HERMANS

Planification financière

J-M. HERMANS

Comptabilité

L.MARECHAL

L.D'ARENZO

M-L.GENETTE (4/5 tps)

ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION

Exploitation, recherche et développement	Assainissement autonome
C.DIDY	D. LAURANT
B.HECQ	H.CHAIBOUB (4/5 tps)
P-Y.BOURMANNE	Protection de la ressource
N.STAELENS	N.TRIOLET
A.MOREAU	M.POMMIER
G.ANSAY	S.VILAIN
Fiscalité	A.WALRAET (4/5 tps)
Y.HOUGARDY	
<u>3. Technique et Système d'informations – J-L.LEJEUNE</u>	<u>4. Financier et support – Ph. DELCUVE</u>
Systèmes d'informations	Trésorerie-Dette/Recouvrement
J.SERVAIS	S.HARDY
A.BATTAGLIA (4/5 tps)	M-L.GENETTE (4/5 tps)
Plans de gestion/Directives CEE	L.D'ARENZO
B.HECQ	GRH/organes internes, intendance et communication
A.BARBIERI	D.THIRIART
Step et Collecteurs	A. VAN STENBERGE
Investissements et programme	V. LEGRAND
D.KLEYKENS	N.BERNIER
D.SMET (4/5 tps)	T. DE ANGELIS
H.LEBEAU	Communication/RSE
Suivi investissements	L.IKER (3/5 tps)
D.LAURANT	I.HAENECOUR
Collecte et caractérisation des réseaux	International
Ph. DELIER	D.CADELLI (en congé)
M.CHAWAF	
S. JOUBERT (4/5 tps)	
H.CHAIBOUB	
A.BATTAGLIA (4/5 tps)	



II BILAN SOCIAL (ÉTAT DE SITUATION AU 31/12/2017)

La situation du personnel au 31 décembre 2017 était la suivante:

II.1 État des personnes occupées

Catégories	Nombre	Frais annuels 2017
Personnel salarié	55	5.277.968,16
Emoluments- jetons administrateurs	15	136.275,99
Collège d'évaluation	7	17.800,00

II.2 Mouvements de l'exercice 2017

Nombre total de membres du personnel inscrits au 31.12.2017	Mouvements en cours d'exercice	Entrées	Sorties
55	12	8	4



ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION

II.3 Répartition du personnel

	Temps plein	Temps partiel*
Nombre travailleurs inscrits au registre du personnel	45	10
Contrat à durée déterminée	2	0
Contrat à durée indéterminée	50	3
Par sexe		
Hommes	29	2
Femmes	16	8
Par catégorie professionnelle		
Personnel de direction	2	
Employés	43	10
Ouvriers	0	
* 2 travailleurs sont en maladie de longue durée, 4 travailleurs sont détachés, 2 travailleurs sont en suspension de contrat.		
Membres du personnel par niveau d'études		Nombre
Universitaire		27
Supérieur non universitaire		15
Secondaire supérieur		13
TOTAL		55



II.4 Recrutements

Année	Nombre
1999	9
2000	20
2001	3
2002	1
2003	3
2004	9
2005	1
2006	2
2007	2
2008	11
2009	1
2010	0
2011	2
2012	1
2013	3
2014	5
2015	1
2016	3
2017	8
Entrées totales	85
Sorties	33
Détachements	4

ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION

II.5 Rémunération des instances

Le décret du 12 février 2004 relatif à l'administrateur public modifié par le décret du 24 novembre 2016 prévoit un rapport de rémunération.

Le décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public prévoit également un rapport qui a été fixé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2017.

- Concernant le Conseil d'administration (organe de gestion selon le décret du 12 février 2004), le montant global versé pour la rémunération des mandats de l'organe de gestion relatif à l'exercice 2017 est de 127.451,32 € (dont 48.360 € aux entreprises).

- Concernant le Comité de direction (gestionnaires selon le décret du 12 février 2004), il a été renouvelé le 1^{er} janvier 2017. Le montant global versé pour la rémunération relative à l'exercice 2017 est de 456.164,24 €.

- Concernant les Commissaires du Gouvernement, le montant global versé pour la rémunération pour les mandats de Commissaire du Gouvernement relatif à l'exercice 2017 est de 13.143,99€.

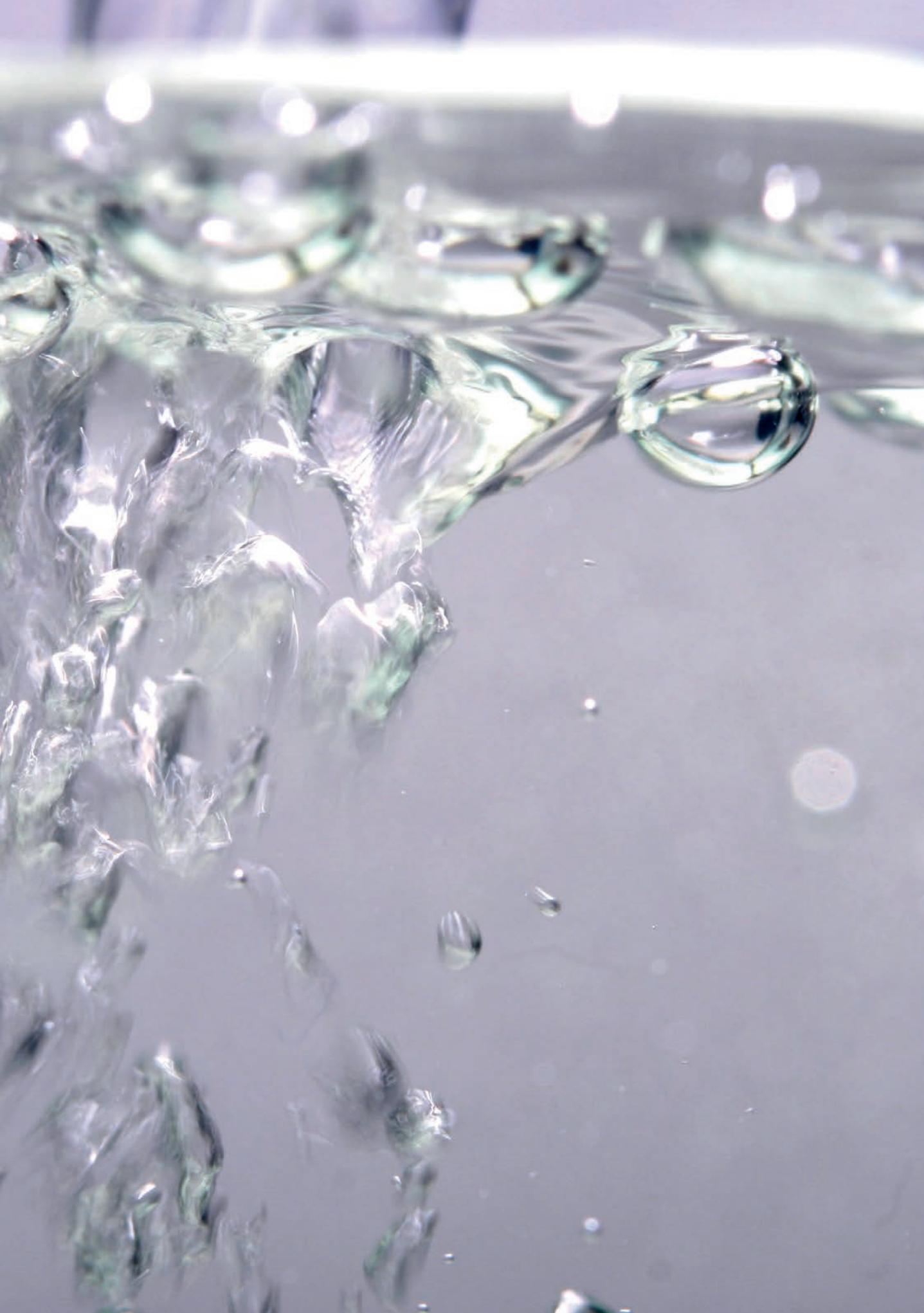
L'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2017 a pris acte des nouvelles directives envisagées en matière de Gouvernance et une nouvelle assemblée sera convoquée dans les meilleurs délais à compter de l'adoption du décret à prendre par le Parlement wallon.

Le rapport de rémunération 2017 de la SPGE est compris dans le rapport de gestion qui sera publié par la BNB après approbation par l'assemblée générale. L'information concernant la rémunération des administrateurs et commissaires du Gouvernement est mise à disposition du Gouvernement Wallon selon les décrets du 12 février 2004 et leurs modifications.

En effet, de nouvelles lignes directrices en matière de rémunération et de gouvernance ont été établies par le décret du 29 mars 2018.

Une assemblée générale extraordinaire est prévue le 18 juin 2018.





LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

Les principaux résultats au 31 décembre 2017

Personnel

Nombre de travailleurs SPGE: 45 temps plein (dont 8 en «congé». Voir «Bilan social - Répartition du personnel») et 10 temps partiel

Financiers

Chiffre d'affaires: 388.177.006,40 €

Montant de la dette: 1.953.263.775,40 €

Taux moyen d'endettement: 2,745 %

Ratio Dette /EBIDTA: 9,12

Montant des investissements 3.891.953.623,70 €

Assainissement

Pourcentage de la population en assainissement collectif: 87 %

Pourcentage de la population en assainissement autonome: 12 % (environ 170.000 habitations et/ou 400.000 habitants)

Capacité des stations d'épuration existantes: 4.294.450 EH

Capacité (EH) des stations prévues actuellement aux PASH: 4.468.000 EH

Taux global d'équipement du territoire: 91,5 %

Nombre de stations d'épuration existantes: 430

Concernant l'assainissement des agglomérations de plus de 10.000 EH:

- 1.497 millions d'€ adjugés (épuration et collecte)
- Nombre de STEP opérationnelles au 31 décembre 2017:
 - 85 stations d'épuration ont été réalisées
- Taux d'équipement: 100 %

Concernant l'assainissement des agglomérations de 2.000 à 10.000 EH:

- 652 millions d'€ adjugés (épuration et collecte)
- Nombre de STEP opérationnelles au 31 décembre 2017:
 - 128 stations d'épuration ont été réalisées



- 
- Taux d'équipement: 99 %

Concernant l'assainissement des agglomérations de moins de 2.000 EH:

- 257 millions d'€ adjugés (épuration et collecte)
- Nombre de STEP opérationnelles:
 - 217 stations d'épuration ont été réalisées
- Taux d'équipement: 37 %

Nombre de stations de pompage: 900

Nombre de Km de collecteurs: 2.400 km

Égouttage

Sur les 262 communes wallonnes, 8 n'ont pas signé le contrat d'égouttage car elles n'ont pas d'assainissement collectif sur leur territoire: Amblève (AIDE), Bertogne (AIVE), Burdinne (AIDE), Clavier (AIDE), Erezée (AIVE), Manhay (AIVE), Stoumont (AIDE), Tinlot (AIDE).

Montant adjugé par la SPGE en matière d'égouttage: 626.481,683 d'€ de réalisation en 2017.

Nombre de Km d'égout: 19.717 km (dont 17.513 existants, 116 km en cours et 2.088 km encore à réaliser).

Protection des captages

Montant adjugé par la SPGE en matière de protection (depuis 2000): 122,08 millions d'euros.

Nombre d'arrêtés de zone de prévention publiés au Moniteur Belge: 237 dossiers de zone.

Pourcentage des dossiers dont les arrêtés de zone de prévention ont été publiés au Moniteur Belge par rapport au volume produit repris dans les programmes de protection: 51 %.

Eaux de baignade

Montant engagé (dossiers adjugés et à l'étude) par la SPGE en matière de protection de zone de baignade (depuis 2000): 84 millions d'€

Nombre de zones reconnues en Wallonie: 33



LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

Entre 2010 et 2017, la proportion d'eaux de baignade dont la qualité de l'eau était au moins suffisante est passée de 56 % (20/36 eaux de baignade) à 73 % (24/33) ; la proportion d'eaux de baignade, dont la qualité de l'eau était excellente, est quant à elle passée de 28 % (10/36) à 52 % (17/33).

Fonds social de l'eau

Montant des interventions: 3.344.088 €

Nombre de compteurs: 1.590.095

Nombre de m³ facturés: 153.153.052

Nombre de consommateurs en difficulté de paiement (suivant distributeurs): 141.219

Nombre d'intervention: 9.891

Prix de l'eau

CVD (coût vérité distribution): compris entre 0,75 € /m³ (IDEA) et 2,81 € /m³ (CILE). Hormis le cas particulier de l'IDEA, la variation du CVD se situe entre 1,40 € /m³ (Meix-devant-Virton et Rouvroy) et 2,81 € /m³.

CVA (coût vérité assainissement): 2,115 €/m³ et 2,3650 €/m³ à partir du 1^{er} juillet 2017.

FSE (fonds social de l'eau): 0,0250 €/me

TVA: 6 %





SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

I L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES URBAINES DOMESTIQUES RÉSIDUAIRES

I.1 Investissements

Depuis la création de la SPGE, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon au travers des différents contrats de gestion, la SPGE a élaboré des programmes d'investissements en matière d'assainissement des eaux usées pour répondre aux enjeux définis.

Quatre programmes d'investissements ont ainsi été adoptés par le Gouvernement wallon.

Le programme d'investissement 2000-2004 axé principalement sur la mise en œuvre des stations d'épuration et collecteurs de plus de 10.000 EH.

Le programme d'investissement 2005-2009 axé principalement sur la mise en œuvre des stations d'épuration et collecteurs de plus de 2.000 EH et la protection des zones prioritaires (baignade, captage, Natura 2000).

Le programme d'investissement 2010-2014 axé principalement sur la complétude de l'assainissement des agglomérations de plus de 2.000 EH pour mise en conformité par rapport aux contentieux européens.

Le programme d'investissement 2015-2016 axé principalement sur l'atteinte du bon état des masses d'eau considérées comme prioritaires et la complétude de l'assainissement pour la protection des zones de baignade.

Complémentairement à ces enjeux principaux, d'autres thématiques sont venues s'adoindre à la programmation des investissements, citons par exemple :

- la reprise par la SPGE de la mission de démergence en 2004;
- les ouvrages de gestion des boues d'épuration;
- les travaux d'opportunité;
- les travaux de réhabilitation d'ouvrages.

Les programmes d'investissements sont ainsi avant tout des **programmes d'études** définis sur base des thématiques développées aux contrats de gestion et dont les travaux se sont étalés en fonction des prévisions financières de dépenses de la SPGE définies au travers de son plan financier. Cette période (étude + travaux) dépassant largement la période couverte par le programme lui-même.





Plans de gestion par district hydrographique

Les plans de gestion par district hydrographique, qui ont pour objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau, sont des **programmes de travaux** répartis par district hydrographique et par masse d'eau de surface.

Dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion par district hydrographique, la SPGE a été amenée à chiffrer les investissements qu'elle allait devoir réaliser en matière d'assainissement pour la période couverte par ceux-ci.

La SPGE a ainsi rapporté les prévisions de son plan financier en matière d'assainissement, toutes thématiques confondues, pour la période couverte par les PGDH.

Approbation du programme d'investissement par le CA de la SPGE

En date du 23 juin 2017, le Conseil d'Administration de la SPGE a marqué à l'unanimité son accord sur la planification 2017-2021 des travaux d'assainissement proposée ainsi que sur la liste des études anticipées pour la planification des travaux 2022-2026. Le Gouvernement wallon a approuvé le plan d'investissements en date du 6 septembre 2017.

Investissements – Planification 2017-2021 des travaux d'assainissement

Afin de concilier la portée des programmes d'investissements de la SPGE avec celle des plans de gestion par district hydrographique, la SPGE a décidé de changer de paradigme en présentant, pour la période 2017-2021, une planification de travaux, par année de mise en chantier, plutôt qu'une programmation d'études.

Dans ce contexte, une mise à plat des programmes d'études précédents a été réalisée en collaboration avec les Organismes d'Assainissement Agréés, pour réévaluer l'ensemble des dossiers au regard des missions confiées à la SPGE au travers de son contrat de gestion 2017-2022. Une attention particulière a toutefois été portée aux investissements liés à l'atteinte du bon état des masses d'eau prioritaires et au respect de la répartition des moyens financiers par district hydrographique inscrits aux 2^e plans de gestion par district hydrographique (PGDH2).

Ci-après, la synthèse financière de la proposition de planification de travaux 2017-2021, par thématique et par objectif.



SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Synthèse planification travaux 2017-2021 par thématique¹

Montants M€ HTVA (hors frais annexes)	
Nouveaux investissements par DH	375²
Escaut	151
Meuse	201
Rhin	23
Seine	0 ³
Réhabilitations	15
Démergement	16
TOTAL	406 + 2⁴

Montants M€ HTVA (hors frais annexes)

Montants M€ HTVA (hors frais annexes)	
Nouveaux investissements par objectifs	375
Conformité agglo > 2.000 EH	12
Baignade	4
Protection de captage	27
Contentieux	15
DCE – Masses d'eau de surface	262
Travaux d'opportunité	16
Amélioration du taux de charge	39

¹ Il est entendu que certains travaux peuvent remplir plusieurs objectifs. Dans pareil cas, ceux-ci ne sont comptabilisés que pour l'objectif principal de leur planification.

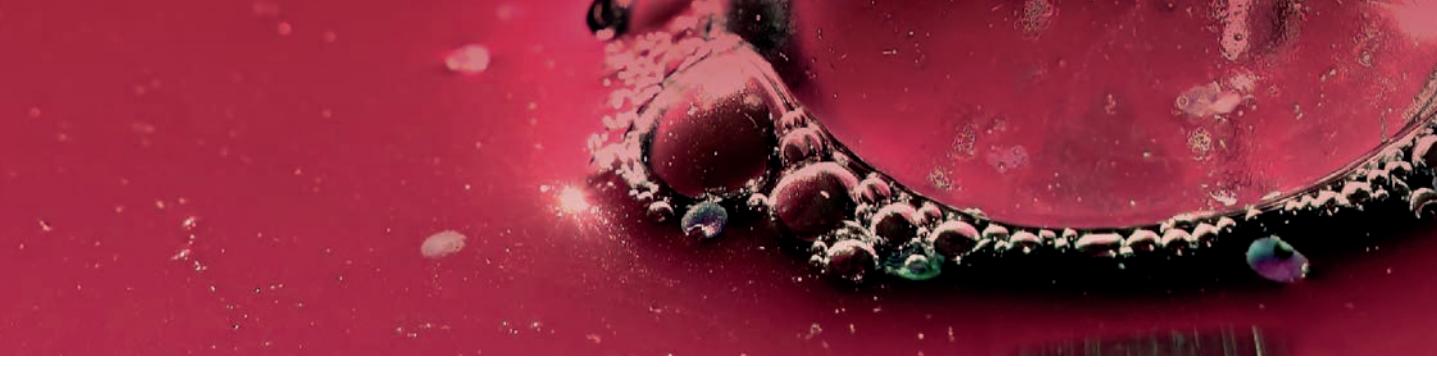
² Inclus 20 M€ issus des prévisions de creus en matière de travaux d'égouttage pour les PIC 2019-2022.

³ Aucuns travaux prioritaires ne sont planifiés entre 2017 et 2021 pour le DH de la Seine.

Synthèse planification travaux 2017-2021 par objectif principal⁴

⁴ Une enveloppe prévisionnelle de 2M € est prise en compte pour des travaux d'opportunité.





État de situation des investissements au 31/12/2017

Nature de travaux	Montants valorisés (euro)
Démergement	5.999.796
Epuration-collecte	44.093.138
1/ Nouveaux investissements	44.093.138
Stations d'épuration	11.749.398
Collecteurs	32.343.740
2/ Réhabilitations	0
3/ Imprévus	0
TOTAL - ASSAINISSEMENT 50.092.934	
Égouttage	64.030.208
Marchés	60.767.932
Avenants d'entreprises	3.262.276
Cadastre	1.400.000
TOTAL GENERAL 115.523.142	



SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

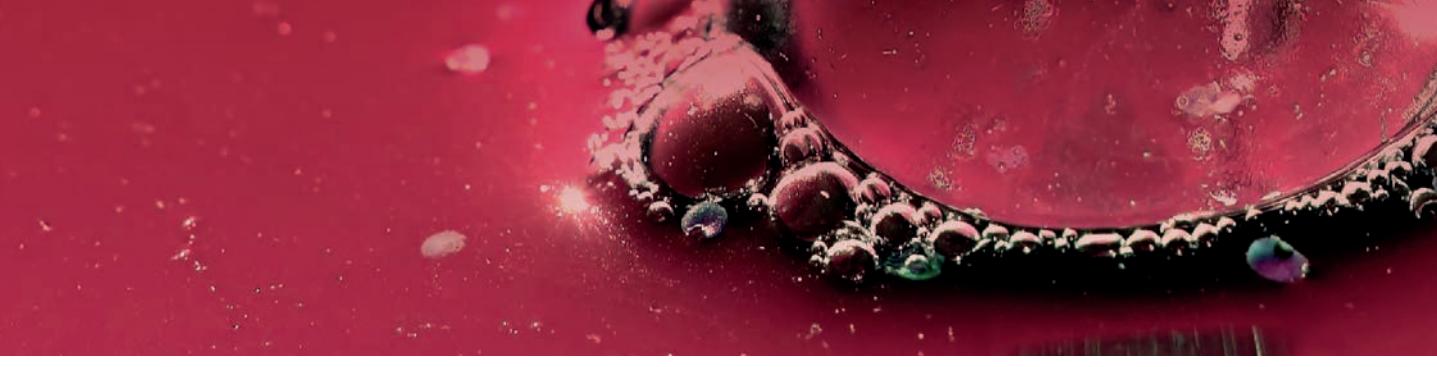
I.2 1.2. Fonctionnement

En 2017, en partenariat avec les opérateurs de terrain, la SPGE a assuré le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages d'assainissement et de démergement dont elle a la gestion en Wallonie, soit 430 stations d'épuration, 900 stations de pompage et plus de 2.400 km de canalisations. Dans ce cadre, elle a particulièrement poursuivi les efforts d'optimisation de la maîtrise des coûts et d'augmentation de la qualité du service, tout en s'inscrivant pleinement dans une logique de développement durable. Cette gestion a occupé au quotidien environ 710 agents.

Par ailleurs, à côté de cette gestion quotidienne des ouvrages, la SPGE a notamment :

- réalisé son deuxième marché groupé de fourniture de **polymères**, pour couvrir la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Le marché, basé sur la réalisation de tests industriels afin de sélectionner le meilleur produit, est un accord-cadre passé par adjudication ouverte ;
- réalisé le marché groupé de fourniture d'**énergie** pour couvrir la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Le marché est une adjudication ouverte ;
- finalisé son deuxième marché groupé d'élimination des **boues**, pour couvrir la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021. Le marché, divisé en 6 lots, est une adjudication ouverte ;
- poursuivi les réflexions relatives à la **gestion des eaux usées par temps de pluie**, par le biais de 4 groupes de travail réunissant l'ensemble des OAA. Dans ce cadre, un cahier des charges a été établi afin d'équiper certains déversoirs d'orage d'un système de détection de surverses, voire de quantification de celles-ci (procédure à lancer en 2018) ;
- réceptionné les **serres solaires et géothermiques de Wasmuël** qui vont réduire d'un facteur 4 les quantités de boues produites par les stations d'épuration de l'IDEA et d'un facteur identique les transports de boues et les coûts. Les réflexions se poursuivent à présent quant à l'augmentation de la capacité de traitement du site (construction de nouvelles serres), ainsi que la mise en place d'un outil de valorisation énergétique à partir des pellets de boues. Les serres ont obtenu en septembre 2017 le « **Grand Prix – Infrastructures Durables** » de Construction21 ;
- poursuivi la définition des bases du système de tarification pour le traitement des **eaux usées industrielles** et développé les outils requis afin de mettre en œuvre le système au 1^{er} janvier 2019 ;



- 
- lancé un marché groupé de fourniture d'**analyseurs phosphore** afin d'optimiser la consommation en chlorure ferrique des stations ;
 - initié la réflexion relative à la réalisation d'un marché groupé pour la réalisation des **audits énergétiques** sur l'ensemble des sites d'assainissement et de démergence ;
 - finalisé l'étude sur la contamination bactériologique du **Lac de Neufchâteau** qui a clairement mis en évidence l'impact mineur de l'assainissement sur la qualité des eaux de cette zone de baignade ;
 - approuvé la construction d'une **éolienne sur le site de la station d'épuration de Wasmuël**, ainsi que l'implantation de **panneaux photovoltaïques** sur plusieurs stations d'épuration ;
 - étudié le **potentiel éolien** d'une quinzaine de site afin de transposer l'expérience menée sur la station d'épuration de Wasmuël ;
 - poursuivi la politique de développement des synergies dans le secteur, en achevant la conclusion des conventions visant à assurer le **traitement des PCRA** (Produit de Curage des Réseaux d'Assainissement) issus de l'activité des OAA dans les installations publiques ;
 - obtenu de l'Europe la possibilité de réaliser des échantillonnages dans le cadre de la réalisation des audits liés à la certification **EMAS** en remplacement d'une obligation d'audit systématique ;
 - signé une convention afin de mettre les sites d'assainissement à disposition de l'IGN pour améliorer la précision des informations mise à disposition par cette dernière ;
 - initié le déploiement d'un **logiciel commun de gestion des données** d'exploitation dans tous les OAA afin d'assurer l'unicité de l'information, faciliter les échanges, réduire les charges financières et administratives, etc.



SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

II LA GESTION PUBLIQUE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

II.1 Introduction

Une large réforme de l'assainissement autonome a été effectuée en Région wallonne. Elle s'inscrit pleinement dans une volonté d'améliorer la qualité des services liés à l'installation et au fonctionnement des systèmes d'épuration individuelle (SEI) sur le territoire wallon.

L'objectif est d'offrir, aux habitants concernés par ce mode épuratoire des eaux usées issues des habitations, un confort et des performances similaires à ce qui est réalisé dans le cadre de l'assainissement collectif.

Le décret du 23 juin 2016, et l'arrêté du 1^e décembre 2016 du Gouvernement wallon, ont apporté d'importantes modifications au Code de l'Eau par la mise en place d'une Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA) confiée à la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) avec le concours des Organismes d'Assainissement Agréés (OAA).

La mise en œuvre effective de cette réforme est fixée au 1^{er} janvier 2018.

L'objectif premier de la GPAA est de garantir le bon fonctionnement des SEI qui fait actuellement souvent défaut, notamment par manque d'entretien de ceux-ci, et de mieux accompagner le particulier afin d'assurer une épuration de ses eaux usées.

Cette réforme permet, en outre, d'appliquer le principe de solidarité entre tous les wallons et wallonnes en mutualisant les coûts liés à l'assainissement, tant collectif qu'autonome.

II.2 Bénéficiaires des services de la GPAA

La Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA) constitue la prise en charge, par un organisme public, de services en vue d'assurer un bon fonctionnement des systèmes d'épuration individuelle, ceci dans une optique de meilleure protection de notre environnement.

Ces services sont assurés par la SPGE qui est, depuis l'an 2000, l'organisme responsable de l'assainissement collectif en Région wallonne. La SPGE





finance les travaux et exploite les ouvrages d'assainissement.

L'ensemble des services en matière d'assainissement collectif, et désormais également en matière d'assainissement autonome, est financé par le montant du Coût-Vérité Assainissement (CVA) repris sur la facture d'eau.

Le CVA permet de compenser les coûts des services rendus par la GPAA : primes d'installation, aide pour le remboursement des entretiens, paiement des vidanges. Tous les systèmes et exploitants de systèmes installés après le 31 décembre 2017 seront repris dans la GPAA.

Ainsi, plus aucune exemption au paiement du CVA ne pourra être octroyée après cette date. Par contre, les exploitants des SEI installés avant cette date et qui sont exonérés du paiement du CVA ne bénéficient pas des services de la GPAA. Ils doivent payer l'entièreté des prestations obligatoires d'entretien, de vidange et, le cas échéant, de contrôle du bon fonctionnement de leur SEI.

Cette possibilité de maintenir l'exemption au paiement du CVA se termine le 31 décembre 2021. Après cette date, toute personne équipée d'un SEI sera soumise au paiement du CVA et son SEI sera repris dans la GPAA après avoir vérifié le bon fonctionnement du système. D'ici fin 2021, les personnes actuellement exemptées du paiement du CVA peuvent choisir de rentrer dans la GPAA. Il sera alors mis fin à leur exemption.

Pour les personnes n'ayant pas déclaré leur SEI, il est nécessaire de réaliser un contrôle du système (pris en charge par la SPGE) avant de pouvoir bénéficier de la GPAA.

31/12/2017	31/12/2021
Fin de l'exemption du CVA pour les nouveaux SEI > GPAA appliquée	Pour les SEI existants, réaliser le contrôle de SEI pour entrer dans la GPAA

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

II.3 Services et avantages octroyés aux citoyens concernés par la GPAA

Prime	Entretien	Information
Pour l'installation ou la réhabilitation d'une système d'épuration individuelle (SEI), avec une intervention financière de la SPGE (via le CVA)	Intervention financière de la SPGE (via le CVA)	Mise en place d'un service d'information et d'assistance aux particuliers. Contacts : Administration communale, OAA et/ou SPGE (www.spge.be/gpaa)
Suivi et contrôle	Vidange	
Intervention technique des OAA. Prise en charge financière par la SPGE	Prise en charge financière par la PSGE	

II.4 Primes pour les Systèmes d'Épuration Individuelle

Prime à l'installation d'un nouveau SEI

Une prime à l'installation d'un nouveau SEI peut être octroyée pour autant que l'habitation à équiper ait été érigée avant la date d'approbation du PCGE (Plan Communal Général d'Égouttage) ou du PASH (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique⁵) de la commune concernée.

Si la construction de l'habitation est postérieure à cette date, aucune prime n'est octroyée car l'installation d'un SEI était obligatoire lors de sa construction.

Dans tous les cas, la prime ne peut être obtenue que si le SEI est agréé par la Région wallonne.

⁵ Date de l'approbation du PCGE ou du PASH qui a, pour la 1^{re} fois, spécifié le régime d'assainissement autonome s'appliquant à la zone dans laquelle se situe l'habitation.





Montant des primes à l'installation d'un nouveau SEI

Le montant de la prime est:

- Calculé sur base du coût d'installation du système d'épuration
- Plafonné à 70% du montant total des factures (hors remise en état des lieux) TVAC
- Fixé à un minimum de 1.000 € pour un SEI de 5 EH
- Ce montant est augmenté de 350 € par EH supplémentaire

Le montant de la prime peut être majoré dans les cas suivants

- Si l'habitation se situe en zone prioritaire et qu'à la suite d'une étude de zone, un arrêté ministériel impose l'installation d'un SEI.
- Si la commune impose l'installation d'un SEI dans le cadre d'un « point noir local » reconnu par la SPGE.

Majorations en cas d'installation imposée

Habitation en zone prioritaire à enjeu environnemental (Zone prioritaire II) ou point noir local	+ 1.500 €
Habitation en zone prioritaire à enjeu sanitaire (Zone prioritaire I)	+ 2.500 €
Installation d'un système extensif	+ 700 €
Réalisation d'un test de perméabilité en vue d'une infiltration dans le sol	+ 150 €
Évacuation par infiltration (sauf puits perdans)	+ 500 €

Prime à la réhabilitation d'un SEI existant

La réhabilitation d'un SEI installé depuis au moins 15 ans peut donner droit à une prime. Le montant de la prime est calculé sur la base du coût de la réhabilitation. Elle est plafonnée à 70 % du montant total des factures relatives aux travaux de mise en conformité et de réhabilitation du système, TVAC (hors remise en état des lieux).

Le montant de la prime est fixé à un maximum de 1.000 €.



SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Paiement des primes

Si le SEI a été installé par un installateur certifié (voir la liste sur le site www.spge.be/gpaa), le particulier peut bénéficier de conditions plus avantageuses quant au paiement de la prime et ce, sur la base du principe du tiers-payant. Ainsi, si le montant de la prime que le particulier peut percevoir a été déterminé avant la fin des travaux, l'installateur certifié établira une double facturation après réception des travaux :

- une vers la SPGE correspondant au montant de la prime accordée (TVAC) ;
- une vers le particulier correspondant au solde du montant des travaux.

De cette manière, le particulier ne devra plus avancer l'entièreté du montant des travaux avant de récupérer le montant de la prime qui intervient après le contrôle à l'installation.

Si l'installateur est non certifié, celui-ci facture au particulier l'entièreté des travaux. Après le contrôle de l'installation effectué par l'OAA et à charge du particulier, celui-ci pourra introduire une demande de versement de sa prime (pour autant qu'il en respecte les conditions d'octroi).

Pour les conditions d'octroi voir le site GPAA : www.spge.be/gpaa.

II.5 Rôle des différents intervenants de la GPAA

Les modifications réglementaires liées à la mise en place de la GPAA ont des impacts sur tous les intervenants de la chaîne de l'assainissement autonome, depuis le fabricant jusqu'au particulier, en passant par l'installateur, les prestataires d'entretien ou encore les vidangeurs des SEI. À côté de la SPGE, les communes et les OAA sont également parties prenantes de cette réforme.

Afin d'améliorer la pérennité des SEI, les professionnels du secteur sont amenés à intervenir plus directement et précisément que par le passé dans ce processus.

Rôle spécifique des communes

Outre son rôle de conseil auprès de ses concitoyens, la commune a dorénavant l'obligation de transmettre à la SPGE les déclarations ainsi que les permis d'environnement relatifs aux SEI.

Ces documents sont nécessaires à la SPGE en vue d'assurer un suivi des SEI installés en Région wallonne.



II.6 Mise en œuvre / Installation d'un nouveau SEI

L'installateur d'un SEI a un rôle important auprès du particulier car une bonne mise en œuvre du système est essentielle pour le bon fonctionnement du système sur le court, moyen et long terme.

En outre, l'installateur a un rôle important de transmission d'informations, notamment lorsqu'il remet les « clés » du SEI au particulier.

Dorénavant, tout installateur de SEI a l'obligation de transmettre à la SPGE un rapport relatif à l'installation du SEI, précisant la date de mise en service du système et comprenant notamment le plan descriptif du SEI et du dispositif d'évacuation des eaux, ainsi qu'un reportage photographique permettant de visualiser les différents ouvrages.

Par ailleurs, un système de certification volontaire des installateurs de SEI a été mis en place. Il débutera début 2018.

Les installateurs certifiés seront ainsi amenés à signer une Charte Qualité de l'installation des SEI avec les parties prenantes dans le paysage de l'assainissement autonome en Région wallonne, en particulier : la Région wallonne, la SPGE, AQUAWAL, les 7 OAA, la Confédération de la Construction et AGORIA.

Faire appel à un installateur certifié procure deux avantages aux particuliers.

- Le contrôle payant effectué par l'organisme d'assainissement agréé (OAA) à l'installation est supprimé ; il est remplacé par un contrôle de 1^{er} fonctionnement du SEI pris en charge par la SPGE dans le cadre de la GPAA.
- En cas de prime pour l'installation du SEI, cette prime peut être payée selon le principe du tiers-payant avec la possibilité d'établissement de deux factures à la fin des travaux : une adressée à la SPGE correspondant au montant de la prime (montant TVAC), l'autre à l'adresse du particulier pour le solde des travaux.

II.7 Entretien des Systèmes d'Épuration Individuelle

Obligation d'entretien

Afin de s'assurer de l'entretien régulier des SEI, ces derniers doivent, dorénavant, être couverts par un contrat d'entretien conclu entre l'exploitant du SEI et un prestataire de services enregistré auprès de la SPGE (voir le site

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

GPAA www.spge.be/gpaa), quelle que soit la taille du SEI. Ces entretiens permettent de :

- vérifier le bon fonctionnement du système ;
- évaluer la hauteur des boues pour le déclenchement d'une vidange ;
- remplacer les pièces défectueuses.

Fréquence des entretiens

La fréquence minimale des entretiens dépend de la taille du système d'épuration :

- unité d'épuration individuelle (< ou = 20 EH) : 18 mois
- installation d'épuration individuelle (entre 20 et 100 EH) : 9 mois
- station d'épuration individuelle (> ou = 100 EH) : 4 mois

Rapport d'entretien

Un rapport d'entretien, établi par le prestataire de service, doit être transmis à l'exploitant du SEI ainsi qu'à la SPGE dans les 15 jours. Son contenu est repris dans la législation. Il doit être communiqué via la plateforme d'échange d'information « SIGPAA » mise en place par la SPGE (<http://spge.be/gpaa>). À cette fin, les prestataires de services doivent s'inscrire sur la plateforme pour avoir accès aux systèmes qu'ils entretiennent.

Paiement des entretiens

Lorsqu'un contrat d'entretien est conclu, le prestataire d'entretien et le particulier s'entendent sur les modalités (délais, coûts) de ce contrat.

1. L'exploitant du SEI relève de la GPAA

La SPGE intervient dans le paiement de ces entretiens lorsque le particulier relève de la gestion publique de l'assainissement autonome et paie son CVA à cette fin, selon les modalités suivantes :

Unité d'épuration individuelle (< ou = 20 EH)	maximum de 120 € HTVA
Installation d'épuration individuelle (entre 20 et 100 EH)	maximum de 150 € HTVA
Station d'épuration individuelle (> ou = 100 EH)	maximum de 200 € HTVA

Ces montants sont indexés annuellement (voir les chiffres actualisés sur le site GPAA) et l'intervention financière s'effectue sur base de la périodicité d'entretien minimale reprise ci-avant.





2. L'exploitant du SEI ne relève pas de la GPAA

A contrario, toute personne qui est actuellement exonérée du paiement du CVA doit payer intégralement le coût des prestations d'entretien. Cette exonération prendra fin le 31 décembre 2021.

Vidange des boues excédentaires des Systèmes d'Épuration Individuelle

Seul un vidangeur agréé par la Région wallonne peut vidanger les boues excédentaires d'un SEI et les amener dans une station d'épuration équipée pour leur traitement.

La vidange des boues excédentaires d'un SEI doit être effectuée avant que la hauteur maximale de boue renseignée par le fabricant ne soit atteinte. Le rapport d'entretien, ou le contrôle périodique, indique si une vidange doit être prévue avant le prochain entretien périodique.

Avec la mise en place de la GPAA, les modalités d'intervention du vidangeur ont été modifiées et il y a lieu de distinguer deux cas :

1. L'exploitant du SEI relève de la GPAA

L'exploitant du SEI sera averti par la SPGE/OAA qu'il doit vidanger son système. Il aura à sa disposition une liste des vidangeurs sous contrat avec l'OAA et fera appel à l'un d'entre eux.

Le vidangeur transmet la facture de son intervention directement à la SPGE. Aucune facture n'est envoyée au particulier.

2. L'exploitant du SEI ne relève pas de la GPAA (jusqu'au 31/12/2021 maximum)

L'exploitant du SEI sera averti par la SPGE/OAA qu'il doit vidanger son système. Il peut faire appel à n'importe quel vidangeur pour autant qu'il soit agréé par la Région wallonne (voir la liste sur le site www.spge.be/gpaa). Le vidangeur facture sa prestation au particulier qui en assume le paiement en lieu et place du CVA.

Contrôles des Systèmes d'Épuration Individuelle

Différents contrôles sur les systèmes installés sont prévus afin de valider leur bon fonctionnement et mise en route. Ces contrôles, à l'exception du contrôle à l'installation du SEI, sont pris en charge par la SPGE dans le cadre de la GPAA.

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Installation du SEI par un installateur non certifié	Installation du SEI par un installateur certifié	Contrôles périodiques de fonctionnement	Contrôle de reprise d'un SEI
Contrôle à l'installatin. Doit être demandé par le particulier à la SPGE, dans les 3 mois à dater de la mise en service du SEI.	Contrôle de premier fonctionnement. Réalisé à l'initiative de la SPGE, dans les 6 à 9 mois suivant la mise en service du SEI.	<p>Contrôles périodiques. Réalisés à l'initiative de la SPGE.</p> <p>Périodicité en fonction de la taille du système :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 ans/station • 5ans/installation • 8 ans/unité 	Contrôle en vue d'une reprise d'un SEI dans la GPAA, actuellement exonéré du CVA ou non déclaré.
Paiement par le particulier	Paiement par la SPGE	Paiement par la SPGE	Paiement par la SPGE

À côté de ces contrôles organisés par la SPGE, le Service Public de Wallonie (SPW) peut effectuer des contrôles et enquêtes en toute indépendance et ce afin de vérifier que le traitement des eaux usées par le SEI est efficace.



II.8 Mise en place d'une plateforme de suivi des SEI – SIGPAA

Durant l'année 2017, la SPGE s'est attelée à développer une plateforme de suivi des SEI qui entrent dans la GPAA. Celle-ci, dénommée SIGPAA, est accessible, avec des niveaux d'informations et d'accessibilité variant d'un groupe de personnes à l'autre, pour :

- les OAA qui effectuent notamment les contrôles des systèmes et sont en contact avec les particuliers et les communes ;
- les communes qui peuvent ainsi transmettre les déclarations et permis liés aux SEI et avoir une vue des SEI installés sur leur territoire ;
- les installateurs de SEI qui doivent transmettre leur rapport d'installation sur le plateforme SIGPAA et peuvent voir les SEI qu'ils ont installés ;
- les prestataires d'entretien qui doivent transmettre leur rapport d'entretien sur la plateforme et donc avoir un accès aux systèmes qu'ils entretiennent ;
- les particuliers qui peuvent ainsi avoir un accès à leur système et avoir une traçabilité de celui-ci (entretiens, vidanges, contrôles).

Cette plateforme sert également d'outil de gestion des flux et des interactions entre les intervenants correspondant ainsi en une « traduction » du Code de l'Eau. Huit flux du Code de l'Eau sont ainsi intégrés dans SIGPAA :

- 1) déclaration d'un SEI ;
- 2) primes :
 - a) demande des conditions d'octroi ;
 - b) fixation du montant ;
 - c) liquidation ;
- 3) installation d'un SEI ;
- 4) entretien périodique ;
- 5) déclenchement et réalisation des contrôles (à l'installation, de 1^{er} fonctionnement,



SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS



- periodiques, de reprise, approfondis) ;
- 6) envoi des rapports de contrôles ;
- 7) vidange des boues ;
- 8) renonciation à l'exemption du CVA.

Tous les intervenants sur cette plateforme SIGPAA peuvent ainsi recevoir des notifications par mail, et plus spécifiquement les particuliers, pour connaître le montant de sa prime, être averti d'un contrôle, recevoir les rapports d'installation et d'entretien, déclencher en entretien, une vidange, etc.

Afin d'alimenter cette plateforme informatique, et conformément au Code de l'Eau, la SPGE a récupéré les données du SPW (DG03 – Direction des outils financiers), reprenant ainsi près de 18.500 SEI exonérés du paiement du CVA.





III L'ÉGOUTTAGE

À l'aube du nouveau contrat de gestion de la SPGE, signé le 22 juin 2017, il est apparu intéressant de faire la synthèse de la situation de l'égouttage en Région wallonne et du financement de celui-ci au travers de quatre thèmes de réflexion particuliers.

III.1 La problématique des raccordements particuliers

Le raccordement à l'égout, premier élément de la chaîne de l'assainissement, connaît de nombreux aléas (raccordement pirate, non tenue du registre par la commune, raccordement non réalisé lors de la pose de l'égout, mauvaise exécution, dispense de raccordement en zone d'assainissement collectif, non prise en compte de l'aspect "eau" dans la vérification des permis d'urbanisme, ...) entraînant, *in fine*, des problèmes de taux de charge aux ouvrages d'épuration. On doit également à la vérité que le non-respect de ces dispositions du Code de l'eau résulte davantage d'un manque de moyens que d'un laxisme communal.

Actuellement, le coût financier du raccordement est pris en charge par la SPGE (sous le domaine public) dans les dossiers d'égouttage. Les demandes isolées (nouvelle construction) restent à charge du particulier et sont de gestion communale. La SPGE a déjà décidé la mise en place d'une plateforme commune d'informations "Eau" sur la parcelle. Le futur "passeport Eau" devrait permettre également d'apporter une meilleure connaissance des ouvrages d'assainissement et d'évacuation des eaux usées.

Au travers des objectifs définis dans son contrat de gestion 2017-2021 et traduits dans diverses "fiches actions" (FA) la SPGE s'engage à mieux informer et à conscientiser les pouvoirs locaux à ce problème.

III.2 Le cadastre des réseaux

Une connaissance précise des réseaux est indispensable pour en améliorer la gestion. Outre ce cadastre, l'inspection télévisuelle des réseaux, réalisée par caméra ou par zoomage, doit également être renforcée afin de pouvoir apprécier l'état structurel et fonctionnel des canalisations et ainsi prioriser les interventions à réaliser sur les conduites. Cette mission est reprise au contrat de gestion de la SPGE (KPI n°4 : taux de réseau cadastré de 65 % pour fin 2021). Un budget global de 4,1 M€/an a été prévu au plan

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

financier de la SPGE pour l'établissement de ce cadastre et l'atteinte des objectifs fixés.

Au-delà, une mise à jour continue de l'information récoltée et centralisée devra être assurée par tous les acteurs afin de suivre l'évolution structurale et fonctionnelle du réseau et en assurer un entretien efficace. Cela permettra une approche préventive plutôt que curative et une affectation des moyens disponibles en priorité à la réhabilitation et la reconstruction des égouts (objectif du contrat de gestion) en améliorant l'efficacité et en réduisant les coûts.

III.3 Les travaux d'égouttage

726 millions d'euros, en ce compris +/- 100 millions pour les prestations annexes, c'est ce que la SGPE a investi depuis 2003 et qui a permis la réalisation de +/- 1.000 km d'égouts (nouveaux et réfections de tronçons existants). Le travail à réaliser reste encore colossal puisqu'il y a toujours plus de 2.000 km d'égouts à réaliser, sans compter les très nombreux tronçons existants à réfectionner (manque d'étanchéité ou défaut structurel, contre-pente, ...). Le taux de renouvellement de 1 % du réseau habituellement appliqué nécessiterait un budget de 100 millions €/an, soit 3 fois ce qui est investi et réalisé actuellement en Wallonie.

Le financement actuel des travaux est assuré par la SPGE via une enveloppe annuelle de 39 millions € (jusqu'en 2021).

Elle finance la totalité des travaux et la commune participe au coût, à postériori, via la prise de parts dans le capital de son intercommunale (21 % pour les réhabilitations, 42 % pour les travaux de reconstruction et les nouveaux égouts avec pour ces derniers, une intervention jusqu'à maximum 80 % en fonction de la densité d'habitat).

Tous les acteurs s'accordent à dire que de nouveaux moyens financiers devront être trouvés pour la prochaine décennie et que cela reste le préalable premier et indispensable au secteur pour pérenniser ce patrimoine. Il reste à déterminer sous quelle forme et dans quelle mesure ces moyens seront apportés.

Il est primordial de pouvoir prioriser les investissements en fonction de divers critères (coordination avec les investissements en épuration afin d'en améliorer le fonctionnement, type de travaux, facteurs extérieurs, ...). Il est important aussi d'impliquer tous les acteurs tels que les lotisseurs privés



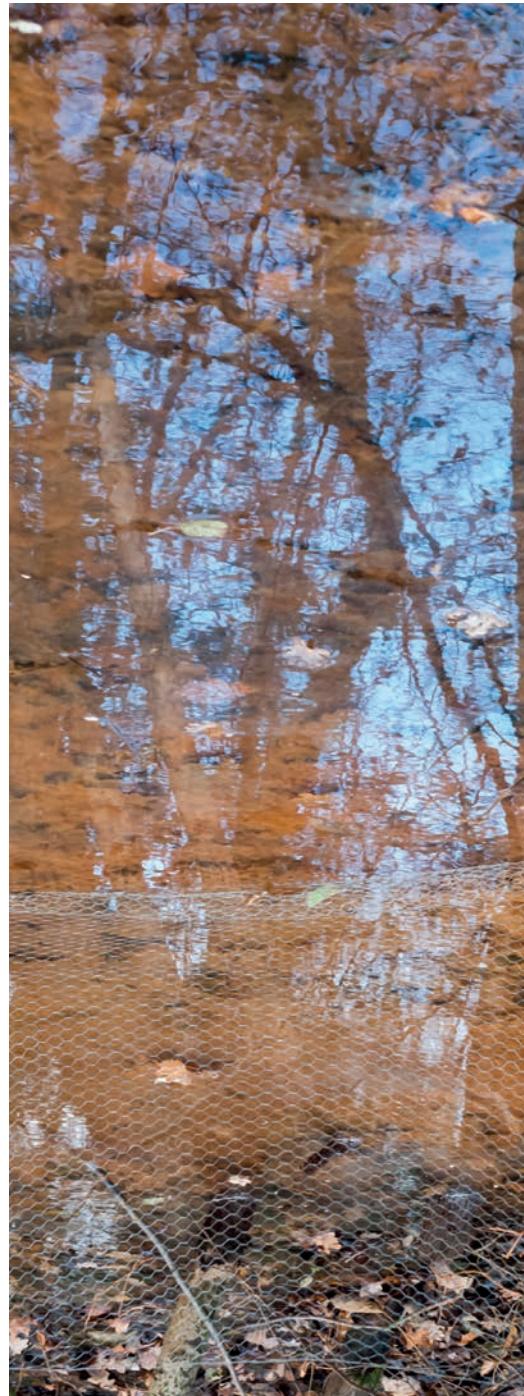
au travers des charges d'urbanisme ou bien encore les administrations régionales.

La SPGE a débuté cette réflexion avec l'ensemble des OAA en 2017 qui a abouti à la création de deux outils "prototypes". Le premier doit permettre de prioriser les inspections visuelles de canalisations à réaliser pour inventorier les réseaux avec pertinence (CGRAvE pour Criticité Générale des Réseaux Avant Endoscopie) en utilisant des données liées au contexte extérieur et à la conduite elle-même. Le second outil concerne le diagnostic des réseaux après inspection visuelle (MERAIV pour Méthodologie d'Evaluation des Réseaux Après Inspection Visuelle) et permettra de répertorier les défauts en trois classes distinctes relatives aux anomalies structurelles, fonctionnelles et d'étanchéité. Ces deux outils devront être intégrés dans les systèmes SIG de la SPGE afin de pouvoir être mis à disposition de l'ensemble des OAA et permettre ainsi d'améliorer la planification des chantiers futurs et à hiérarchiser les priorités.

III.4 La problématique de la gestion/entretien des réseaux par les communes

L'entretien (nettoyage, curage) des égouts est de compétence communale et reste, à ce jour, anecdotique. Il n'y a pas, ou très peu, de gestion préventive et les actions menées le sont au coup par coup, en fonction des difficultés constatées. Cela pose problème, tant quant à leur propre durée de vie qu'aux aspects induits sur le fonctionnement des ouvrages d'épuration.

Différentes pistes devront être explorées afin de permettre la prise en charge de ces frais d'entretien (augmentation du CVA, récupération des taxes communales pour l'entretien des égouts ou les frais de raccordements, réalisation de services "à la carte" fournis par l'OAA et mis en place pour ses communes associées, ...).



SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS



Pour permettre une gestion intégrée et efficace depuis le raccordement jusqu'à la station d'épuration, il conviendrait que le binôme «SPGE/OAA» puisse prendre la main (financièrement et techniquement) sur les entretiens d'égouts en passant de la gestion curative actuelle à une gestion préventive et coordonner, standardiser et harmoniser les actions des OAA avec leurs communes associées, sensibilisées à l'importance d'une gestion de qualité du réseau d'égouts.

Enfin, la problématique "Eau pluviale / Eau parasite" devra être mieux suivie et des modalités de collaboration et des procédures réglementaires entre la SPGE, les OAA et les directions générales de la Région wallonne concernées ainsi que les communes seront à développer.

En conclusion, on peut dire que les défis à relever demain pour assurer une gestion efficiente de l'égouttage restent nombreux et nécessiteront un engagement et une coordination maximum de la part de tous les intervenants.

Tout d'abord les communes, en tant qu'acteur de proximité devront être sensibilisées et aidées afin d'assumer leur rôle de "conseiller de première ligne" envers les citoyens et appliquer au mieux sur le terrain la réglementation mise en place.

Les organismes d'assainissement agréés devront assurer une aide logistique et matérielle pouvant aller jusqu'à la reprise d'une partie des missions dévolues à leurs communes associées suivant des modalités encore à définir.

Enfin, la SPGE et la Région wallonne, en partenariat avec l'UVCW, devront, quant à elles, assurer la meilleure coordination possible des actions ainsi que trouver et mettre à disposition les moyens humains et financiers permettant d'atteindre les objectifs fixés.



IV LES ZONES DE BAIGNADE

En Wallonie, 33 zones de baignade bénéficiaient du statut de "zone officielle" au 31/12/2017. Parmi ces 33 zones, 15 concernent des portions de rivières (milieux ouverts) et 18 sont situées sur des plans d'eau (milieux fermés). Ces zones et leur zone d'amont disposent d'un statut de protection particulier qui est repris sous le vocable de «zones prioritaires» à l'instar des zones de protection de captage ainsi que des zones Natura 2000.

À l'échelle régionale, la qualité des zones de baignade est primordiale, tant pour le développement touristique et économique de la Wallonie que pour l'atteinte des objectifs fixés par la Commission européenne. En effet, cette dernière impose aux États membres de disposer d'eaux de baignade qui présentent au moins un niveau de qualité «suffisant».

La directive européenne qui légifère en la matière (2006/7/CE) prévoit également l'établissement de "profils d'eaux de baignade" qui décrivent de manière exhaustive la zone de baignade et sa zone d'amont. Ces profils sont destinés à évaluer la vulnérabilité des zones de baignade et les risques de pollutions potentielles. Confier par le Ministre de l'Environnement, cette mission relative à l'établissement des profils de baignade est réalisée périodiquement par la SPGE selon une fréquence qui dépend directement de la qualité des zones concernées. Fin 2017, 15 zones de baignade ont fait l'objet d'une actualisation de leur profil. Cette actualisation, en complément de la réalisation de plusieurs campagnes de prélèvement, a permis d'appuyer avec objectivité l'identification des sources de contamination. À ce jour, malgré la finalisation de la construction des stations d'épuration, des collecteurs et des réseaux d'égouts en zone amont des différentes zones de baignade, on observe toujours une problématique importante relative à la contaminations lors d'événements pluviométriques majeurs.



SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS



Depuis plusieurs années, en sus de la réalisation des profils, la SPGE a réalisé quelques projets qui lui ont notamment permis de disposer d'éléments de réponse concrets par rapport aux investissements futurs à consentir dans les zones amont de baignade compte tenu des améliorations de la qualité escomptées.

Enfin, depuis plus d'un an, la SPGE a mis en place un programme d'action spécifique relatif aux eaux de baignade. Ce programme, qui liste de manière exhaustive l'ensemble des mesures qui devraient permettre d'améliorer durablement la qualité bactériologique de chaque eau de baignade, bénéficie actuellement d'un suivi et d'une évaluation. À terme, la mise en œuvre progressive de la totalité du programme d'action permettra, non seulement de répondre aux exigences fixées par l'Europe, mais surtout de proposer des eaux de baignade de qualité à l'ensemble des baigneurs.



V LA PROTECTION DES RESSOURCES

En ce qui concerne la protection de la ressource, la SPGE assure la gestion et le financement de la protection des eaux potabilisables distribuées par le réseau public et ce, pour autant que l'exploitant ait signé un contrat de service avec elle. De plus la SPGE s'inscrit dans la lutte contre les pollutions diffuses de type nitrates et/ou pesticides, de par la mise en place de contrats de captages et de sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques.

La SPGE intervient financièrement dans la prise en charge :

- du coût des études de délimitation des zones de prévention ;
- de l'inventaire des mesures de protection à réaliser avant le dépôt des projets de zone ;
- du coût des mesures urgentes prises par les producteurs pour éviter et limiter les risques de pollution des nappes ;
- du coût des actions menées dans les zones de prévention approuvées par arrêté ministériel et publiées au Moniteur belge en application du Code de l'Eau qui concerne les prises d'eau souterraines, les zones de prises d'eau, de prévention et de surveillance ;
- de la mise en place de contrats de captages (diagnostic environnemental et programme d'actions).



SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

V.1 Réalisation du programme de protection

D'un point de vue financier, de début 2000 et jusqu'au 31 décembre 2017, la SPGE a financé la protection des captages à raison de 122,08 millions €. Au 31 décembre 2017, les actions représentent 73,7 % des montants dépensés en matière de protection des captages (32,06 millions € en frais d'études et 90,02 millions € en frais d'actions).

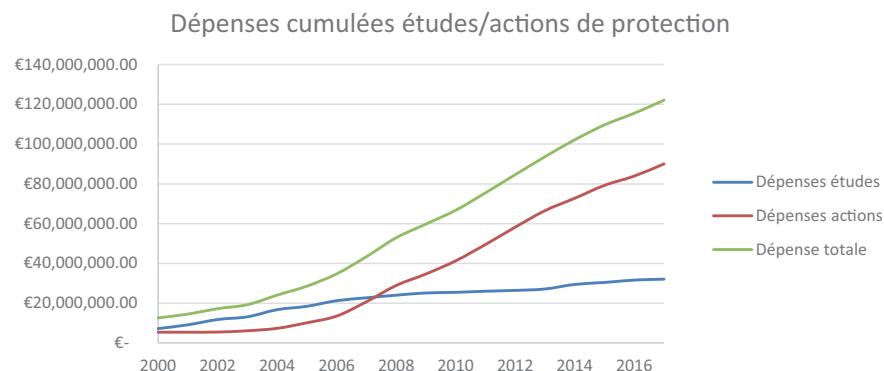


Figure 1: Évolution cumulée des dépenses en protection de la ressource entre 2000 et 2017

Pour l'année 2017, 6,58 millions € ont été investis dont 0,46 millions € en études et 6,12 millions € en actions de prévention et de lutte contre les pollutions. Celles-ci représentent 93,04 % des montants dépensés en matière de protection des captages pour l'année 2017.

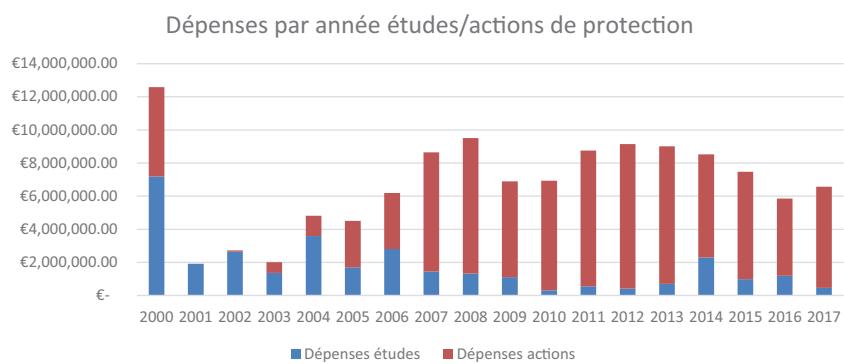


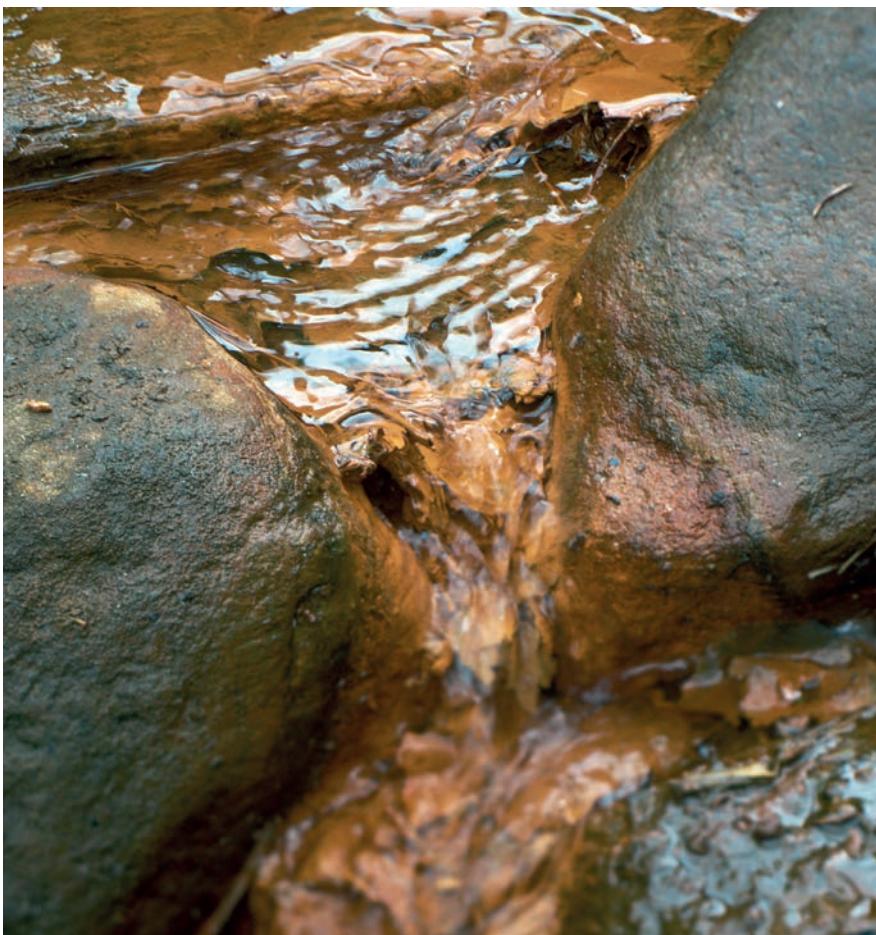
Figure 2: Dépenses annuelles en protection de la ressource de 2000 à 2017





V.2 PROTECT'eau

Dans le cadre de sa mission de protection des eaux potabilisables, la SPGE poursuit et développe son action préventive de protection contre les sources de pollutions diffuses qui proviennent notamment de l'agriculture. À cet effet, depuis 2017, elle co-finance, avec la Région (DGO-3), la structure unifiée PROTECT'eau, regroupant Nitrawal et Phyteauwal. Celle-ci collabore à la protection des masses d'eau souterraines et de surface notamment par la mise en œuvre des « contrats de captages » et des « contrats de nappe » et à l'exécution des programmes wallons spécifiques tels que le programme de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA) et le volet eau du programme wallon de réduction des pesticides (PWRP).



SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

VI LE FONDS SOCIAL DE L'EAU

Le fonds social de l'eau (FSE) est un mécanisme financier qui permet d'aider les consommateurs en difficulté de paiement de leur facture d'eau qui existe depuis 2003 et dont la SPGE assure la coordination.

Le début de l'année 2017 a été marqué par les dispositions décrétale du 19 janvier 2017 et réglementaires du 23 février 2017 ainsi que par la nouvelle circulaire ministérielle entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

On y retrouve la mise en place du droit de tirage unique qui présente des avantages de simplification pour les CPAS. De plus, il permet une redistribution des soldes excédentaires de l'année précédente afin que l'enveloppe qui constitue le fonds social de l'eau soit alimentée de tous les montants disponibles, en toute transparence.

La nouveauté qui conditionne l'octroi des droits de tirage complémentaires aux CPAS dans le calcul de leurs droits de tirage uniques s'il a un taux d'utilisation de ses droits de tirage de l'année précédente supérieur à 80 % se veut être un incitant pour une meilleure répartition du FSE entre les CPAS qui sont confrontés à de nombreuses demandes d'intervention.

Les chiffres de ces dernières années montrent que le FSE a « malheureusement » toute sa raison d'exister :

	2015	2016	2017
Enveloppe disponible	3.473.590 €	4.151.949 €	3.950.758 €
Montant total des interventions	2.418.601 €	3.057.200 €	3.344.088 €
Nombre total d'interventions	8.977	9.964	9.891

Un autre axe développé dans les nouvelles dispositions entrée en vigueur en 2017 vise le fonds d'améliorations techniques (FAT). Alors que des exemples de financement sont détaillés ainsi que la procédure liée, il faut constater que l'utilisation de ce fonds d'améliorations techniques reste marginale. Il ressort que la procédure doit être simplifiée et que l'établissement d'un diagnostic de la situation du consommateur soit l'élément déclencheur. Il s'agit là d'un réel enjeu pour l'année 2018.



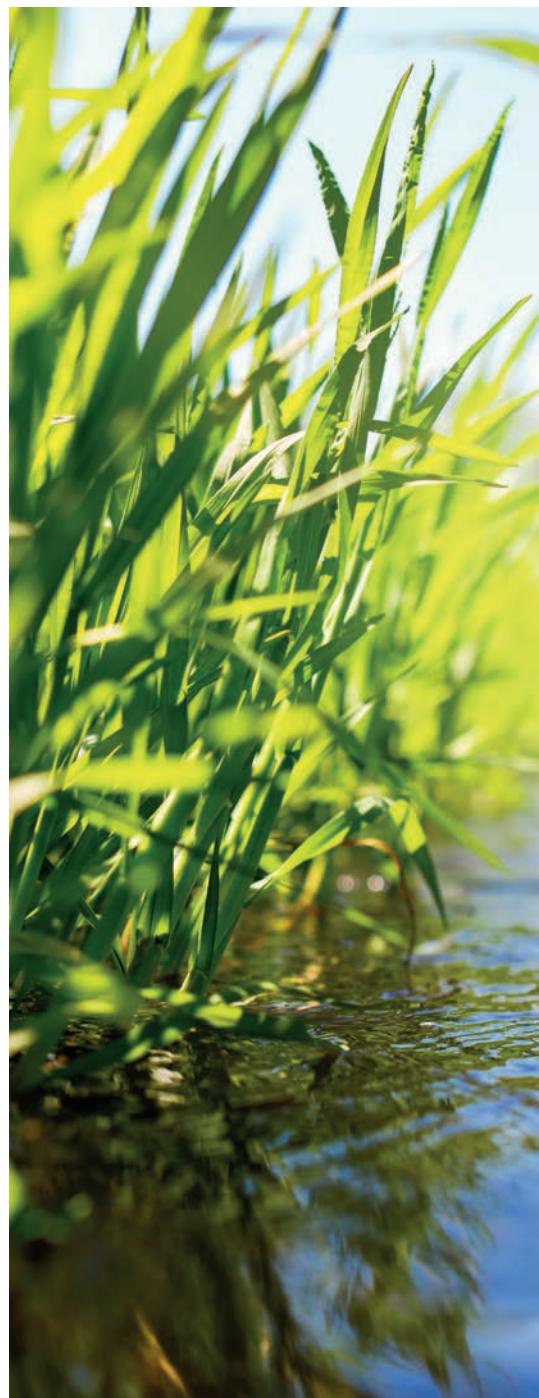


Une autre avancée à souligner en 2017 est la sortie de la problématique des limiteurs de débit du cadre de l'utilisation du fonds social de l'eau même si ce dernier doit certainement être sollicité pour éviter le placement de ce type d'appareil.

La SPGE a participé aux sessions de formation au profit des CPAS organisées par la Fédération des CPAS. Ces rencontres sont bénéfiques pour toutes les parties tant les échanges sont riches en information. La SPGE se fait le relais de ces messages auprès des autres acteurs du FSE.

Une autre source importante pour le retour de terrain quant à l'utilisation du FSE sont les rapports annuels que doivent communiquer les CPAS à la SPGE fin mai de chaque année. Il est heureux de constater que de plus en plus de CPAS répondent à cette demande.

La réflexion est continue pour améliorer l'utilisation du fonds social de l'eau. À cette fin, le groupe de travail composé de distributeurs, d'Aquawal, de la Fédération des CPAS et de la SPGE poursuivra ses rencontres en 2018.



SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS



VII LE SECTEUR AGRICOLE

Le nouveau régime CVA des exploitations agricoles découle du décret-programme du 12 décembre 2014 et s'applique à partir de l'année civile 2015.

En effet, selon l'article D229 2° nouveau du Code de l'Eau :

« Le CVA n'est pas appliqué, dans le cadre de la tarification prévue à l'article D.228, dans les cas suivants :

(...)

2° sur les volumes d'eau consommés par les exploitations agricoles soumises à la taxe sur les charges environnementales, à l'exception du volume égal à la consommation présumée du ménage, soit 90 mètres cubes.

(...) ».

En synthèse, une exploitation agricole soumise à la taxe sur les charges environnementales (ou TCE) ne doit acquitter du CVA sur les volumes d'eau de distribution consommés que sur un forfait annuel de 90 m³.

Cela implique une régularisation en année N sur la base du CVA acquitté en année N-1 avec tantôt un remboursement du CVA acquitté au-delà de 90m³, tantôt une facturation des m³ en deçà du forfait, ce dernier étant donc annuel et unique.

Pour ce faire, un échange d'informations est mis en œuvre chaque année entre la DGO 3, la SPGE, les exploitations agricoles et les distributeurs.

Le bilan de l'année 2017 peut se résumer en trois axes :

- la communication ;
- l'échange et le traitement de l'information ;
- le suivi d'une réflexion concernant le texte légal.

En ce qui concerne la communication, les échanges avec les exploitations agricoles furent extrêmement nourris. Deux personnes au sein de la SPGE répondent aux appels





téléphoniques ainsi qu'aux courriels reçus par certaines.

La communication, plus spécifiquement à l'égard du monde agricole, fut systématiquement gérée comme suit sur le plan du contenu du message :

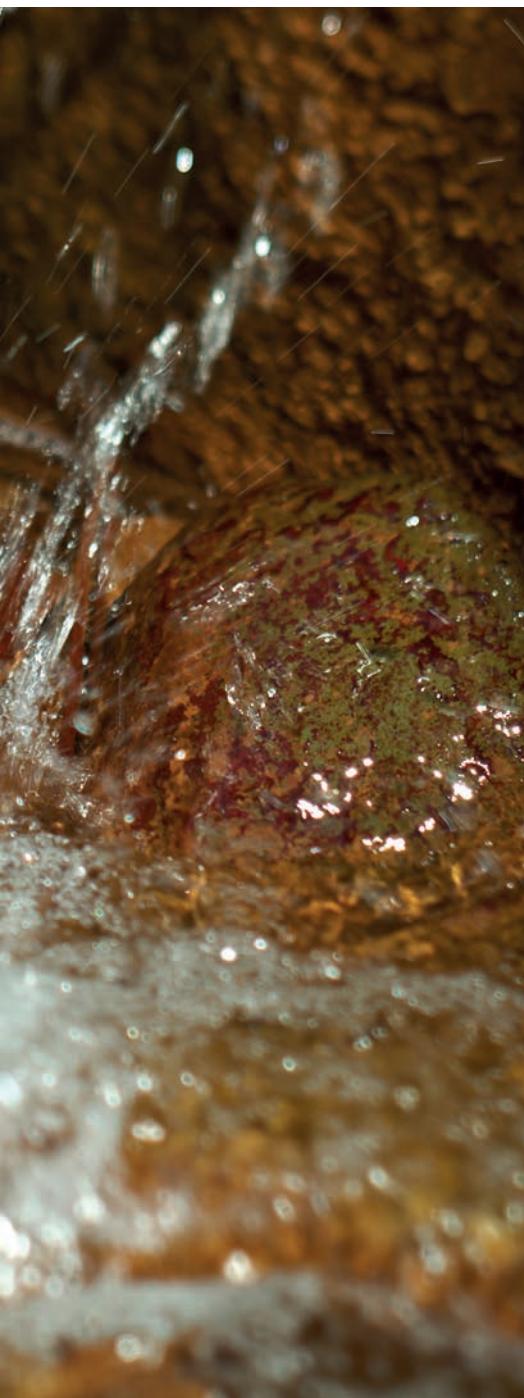
- le fait d'être soumis à la TCE (« taxe sur les charges environnementales ») implique de ne plus payer de CVA sur les factures de distribution d'eau (pour éviter un double emploi) sauf sur un forfait ménage de 90 m³ (par souci d'égalité avec les ménages) ;
- le choix s'est porté sur un système de forfait dont il n'est pas contestable qu'il présente un avantage (car il évite un système peu praticable de déclaration et de contrôle) et un inconvénient (il n'est pas fonction de la taille du ménage et/ou de la consommation privée réelle) ;
- tous les compteurs au nom de l'exploitation (même en des lieux différents) sont pris en compte sauf le(s) compteur(s) pour une activité professionnelle autre ou pour un immeuble donné en location.

En ce qui concerne l'échange et le traitement de l'information, il convient de souligner que l'année 2017 a concerné tant la mise en œuvre du régime pour la TCE 2016 que pour la TCE 2015. Concernant cette dernière, cela visait la continuité des opérations entamées en 2016 soit l'envoi d'un courrier avec en annexe un formulaire à compléter en vue d'identifier le distributeur compétent.

La fin de l'année 2017 a fait également l'objet d'opérations de traitement du fichier reçu de la DGO 3 concernant la TCE 2017.



SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS



En termes de quantification, cet échange d'informations peut se traduire comme suit:

- courriers TCE 2015 envoyés en 2017 (4.422 opérations):
 - rappel n°1 (adressé en février) : 2.377
 - rappel n°2 (adressé en novembre) : 1.266
 - envoi aux distributeurs (réalisé en janvier) : 517
 - envoi aux distributeurs suite au rappel n°1 (réalisé en mai) : 211
 - envoi aux distributeurs suite au rappel n°2 (réalisé en décembre) : 51
- courriers TCE 2016 envoyés en 2017 (4.888 opérations):
 - premier envoi (courrier et formulaire adressés en février) : 3.227
 - rappel n°1 (adressé en août) : 1.406
 - envoi aux distributeurs (réalisé en juin) : 191
 - envoi aux distributeurs suite au rappel n°1 (réalisé en novembre) : 64
- formulaires reçus et traités en 2017 (3.712 opérations):
 - relativement à la TCE 2015 : 1.423
 - relativement à la TCE 2016 : 2.289

Il convient d'ajouter à cela les échanges par téléphone et/ou courriel avec les exploitations agricoles outre le traitement des remboursements à destination des distributeurs. En ce qui concerne ce dernier point, le distributeur, après avoir opéré remboursement de l'exploitation agricole, sollicite auprès de la SPGE une note de crédit avec remboursement.

Enfin, la mise en œuvre du texte légal a suscité un ensemble de réactions positives mais aussi négatives. Une réflexion de type multi acteurs a ainsi été entamée en 2017 à ce sujet. La SPGE a suivi et alimenté les travaux dans ce cadre.



VIII LES MARCHÉS DE SERVICES CENTRALISÉS ASSURANCES

En guise de préambule, il est à noter que le terme « centrales de marchés » est remplacé par « marchés de services centralisés » afin de respecter la nouvelle législation sur les marchés publics.

L'année 2017 a été marquée par le renouvellement de certains programmes d'assurances. En effet, la nouvelle police abonnement Tous Risques Chantier a pris effet le 10 février 2017. D'une part, les couvertures s'inscrivent dans la lignée du programme précédent afin d'assurer une continuité dans la façon de gérer les risques liés aux travaux d'investissements de la SPGE. D'autre part, un lot spécifique a également été prévu pour la couverture des travaux de voiries afin de permettre aux communes ou aux acteurs directement concernés de souscrire une assurance Tous Risques Chantier adaptées à ce type de travaux. Ethias et Allianz sont les assureurs de ces programmes.

La SPGE a également organisé en 2017 un marché pour le courtage et la consultance en assurance et gestion des risques. Ce marché était composé de 4 lots afin de bien cibler les missions. Le lot 1 lié aux assurances de personnes a été attribué à la société Marsh. Le lot 2 pour les autres assurances et le lot 3 lié aux investissements de la SPGE ont été attribué à Aon. Le Risk Management, objet du lot 4 et remporté par Aon, ouvre une nouvelle perspective en matière de gestion des risques et des assurances.

En tant que centrale d'achat, la SPGE offre aux adhérents des centrales de marchés la possibilité de bénéficier des différents services proposés par ces 2 partenaires tant en courtage qu'en consultance.

Un autre enjeu de 2017 a été la procédure de renouvellement du programme d'assurance Tous Risques Dommages Matériels (TRDM). Les résultats du marché sont appréciés



SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS



par le secteur. Une économie de prime substantielle de l'ordre de 20 à 50% suivant les lots a pu être atteinte, grâce notamment aux bons résultats des statistiques sinistres. Divisé en 2 lots vu la variété des risques à couvrir, Axa a été retenu pour la couverture TRDM des stations d'épuration et de pompage et Ethias est l'assureur des couvertures TRDM des autres types de bâtiments.

La SPGE a poursuivi l'organisation de comités techniques qui restent un lieu d'échanges d'informations important et constructif entre tous les acteurs liés aux marchés de services centralisés assurances. Les présentations de projet des cahiers de charges, de résultats de marchés, de statistiques, de formations sont les principaux sujets qui ont été abordés. La SPGE profite de ce rapport pour encore remercier les adhérents de leur confiance et de leurs apports d'expériences qui alimentent les discussions et les orientations des nouveaux projets.

2018 sera une année clé pour les renouvellements des autres programmes d'assurances : accidents du travail, hospitalisation, responsabilité civile exploitation et professionnelle, responsabilité civile des mandataires sociaux, automobile, ... un défi à relever avec les adhérents et les courtiers.



IX LE CONTENTIEUX EUROPÉEN

Lorsqu'un État membre ne respecte pas la législation de l'Union Européenne, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) peut être saisie par la Commission. En ce qui concerne le strict respect de la Directive 91/271CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, l'Etat belge a été condamné en deuxième instance (avec paiement d'une amende forfaitaire) le 17 octobre 2013 pour les agglomérations de plus de 10.000 équivalent-habitants (EH).

Depuis le 6 novembre 2014, un second contentieux concerne les agglomérations de 2.000 à 10.000 EH. En effet, à cette date, la Cour de Justice de l'Union Européenne a mentionné que les prescrits de la Directive n'étaient pas rencontrés en Wallonie pour certaines de ces agglomérations. Dans son arrêt, la Cour relève qu'en novembre 2013, sur les 133 agglomérations wallonnes de 2.000 à 10.000 équivalents-habitants, 48 n'étaient pas conformes au droit européen. La situation a bien évolué depuis la période de référence, à la date du prononcé de l'arrêt, puisque, mi-2016, seules 16 agglomérations restaient encore partiellement concernées par ce constat.

À ce stade de la procédure, il s'agissait d'une décision de principe à l'issue de la première phase de la procédure en manquement. Elle ne comportait dès lors aucune condamnation financière. Tous les efforts ont d'ailleurs été entrepris afin d'éviter la seconde phase contentieuse de la procédure en manquement et dans le cadre d'une parfaite collaboration, la Commission était tenue informée, tous les 3 mois, des évolutions mais également des perspectives récentes.

Malgré cette parfaite collaboration, la Commission a transmis à la Région, en date du 17 novembre 2016, sa lettre de mise en demeure relative au non-respect des articles 3 et/ou 4 de la directive eaux résiduaires urbaines en ce qui concerne les 20 agglomérations wallonnes de 2.000 à 10.000 EH suivantes : Aywaille, Bassenge, Chaumont-Gistoux, Dalhem, Feluy-Arquennes, Oreye, Rotheux-Neuville, Saint-Georges-sur-Meuse, Sirault, Soiron, Sombreffe, Villers-le-Bouillet, Welkenraedt, Crisnée, Fexhe Slins, Fosses-la-Ville, Leuze, Sprimont, Walcourt, et Wépion.

Suite à la réception de cette lettre de mise en demeure, la Région wallonne disposait d'un délai de réponse de quatre mois avec en perspective une seconde saisine de la CJUE au titre, cette fois-ci, de l'article 260 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (sanctions financières). Au 31 décembre 2017, la situation s'est fortement améliorée étant donné que la SPGE n'identifiait plus qu'une seule agglomération (Rotheux-Neuville) qui demeure non-conforme aux yeux de la Commission et qui représente moins de 0,2 % de la charge totale générée par l'ensemble des agglomérations wallonnes de plus de 2.000 EH.

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

X LE DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

Depuis 2011, conformément aux dispositions du contrat de gestion, la SPGE a décidé de se lancer progressivement dans une démarche à l'international.

L'article 7.2 du contrat de gestion 2017-2022 prévoit en effet que la SPGE s'engage à maintenir et développer une activité internationale tant sur le plan de contacts internationaux que des actions menées à l'étranger, en partenariat avec la Société Wallonne Des Eaux et les organismes d'assainissement agréés reconnus pour leur expertise de terrain.

Dans cette démarche à l'international, la SPGE poursuit les objectifs suivants :

- suivre les activités des instances internationales pour l'eau et le cas échéant, participer à celles-ci ;
- assurer une veille réglementaire et législative ;
- défendre le modèle public de gestion de l'eau ;
- développer des relations avec d'autres opérateurs ;
- valoriser le savoir-faire et les compétences wallonnes.

Sa philosophie à l'international est clairement définie autour de 3 axes :

- non-profit ;
- logique de partenariats ;
- corporate social responsibility.

Le partenariat avec la SWDE et les OAA permet de couvrir l'ensemble des étapes du cycle de l'eau via la mobilisation de plus de 2.250 employés capables d'offrir l'ensemble des services en eau et assainissement :

- études de faisabilité,
- schémas directeurs ;
- programmation des investissements ;
- financement et ingénierie dans le cadre de l'exécution des travaux ;
- supports opérationnels ;
- gouvernance de l'eau.

Enfin, il est important de préciser que toutes les activités à l'international de la SPGE **bénéficient de financements extérieurs spécifiques et n'im-pactent pas le prix de l'eau.**

55

Les principaux développements concernant l'exercice 2017 sont repris ci-après.





ALGERIE - Contrat de jumelage avec le MREE financé par la Commission Européenne

Un contrat de jumelage d'une durée de 24 mois intitulé «Gouvernance et gestion intégrée des ressources en eau en Algérie» a été signé entre le Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement (MREE) et le groupement belge composé du SPW, de la SWDE et de la SPGE.

Le projet qui porte sur un montant de 1.000.000 d'€ a pour objectif de :

- renforcer les capacités institutionnelles, organisationnelles et techniques ;
- améliorer la gestion opérationnelle, la planification et le pilotage du secteur de l'eau et le système d'information de l'Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE) et ses 5 agences de bassin hydrographique(ABH).

Le projet développera également des synergies avec les projets de coopération bilatérale entre l'Algérie et la Belgique.

Dans le cadre de ce projet et sur une période de 24 mois, la SPGE assure depuis mars 2017 de nombreuses missions en Algérie en fonction des thématiques suivantes :

- Appuyer l'AGIRE dans le développement d'un modèle financier basé sur les principes « pollueurs-payeurs » et de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau;
- Concevoir une stratégie de communication et de sensibilisation pour l'AGIRE et appuyer le développement des outils de communication au sein de l'AGIRE;
- Définir le rôle de l'AGIRE dans la protection de la ressource en eau ;
- Développer les outils de gestion de l'information.

ALGERIE - Programme de formation auprès du CNFME financé par Enabel

Avec la SWDE, nous avions été sollicité par l'Algérienne des Eaux pour un projet d'appui à leur centre de formation le CNFME (Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau) et ce dans le cadre d'un financement de l'Agence belge de développement.

Ce projet consiste à accompagner le centre de formation dans son organisation (dans l'acquis des compétences et le système d'information), dans la réalisation des supports de formation et dans la démarche environnementale et vers une certification Iso.

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Pour ce projet, plusieurs experts sont mis à disposition pour l'accompagnement dans la démarche de certification «qualité - sécurité - environnement» (EMAS/ ISO). Le projet a débuté en avril 2017 et devrait s'achever fin 2018. Il porte sur un montant de +/- 320.000 €.

ALGERIE - Programme de formation auprès de l'INPE financé par Enabel

Avec la SWDE, nous avions également été sollicités pour un renforcement et un développement des capacités techniques et pédagogiques de l'INPE ('Institut National de Perfectionnement de l'Equipement) et ce dans le cadre d'un financement de l'Agence belge de développement.

L'INPE a pour missions, sous l'autorité du ministère des ressources en eau et de l'environnement, d'assurer la formation, le perfectionnement et le recyclage des professionnels et des gestionnaires dans le secteur de l'eau.

Les matières visées par ce programme de formation sont vastes mais, pour ce qui concerne la SPGE, devraient s'articuler autour du traitement des boues et la télésurveillance. Ce projet a débuté fin 2017.

MAROC - Programme de formation auprès de l'ONEE financé par Enabel

Depuis 2011, la SPGE prend en charge, pour compte de la SWDE, la formation de nombreuses délégations de cadres de l'ONEE (Opérateur public Marocain de l'Eau et l'Energie). Le financement étant assuré par l'Agence belge de développement. Ces formations portent sur :

- l'élaboration d'un Système d'Information pour la Planification et la Gestion des projets d'Assainissement ;
- la communication appliquée au secteur de l'eau ;
- la mise en place d'un processus de Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

La volonté des partenaires Marocains étant de donner une suite à ces formations et plus particulièrement pour le «volet assainissement», l'objectif pour la SPGE est de pouvoir déposer un nouveau programme de formation.





BURKINA FASO - Projet de coopération avec l'ONEA financé par l'AWAC

Pour rappel, l'objectif du projet - d'une durée de 2 ans et financé par l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat à hauteur de 400.000 € - est de :

- renforcer l'efficacité environnementale du dispositif d'épuration en place (STEP de Kossodo à Ouagadougou) en favorisant particulièrement les actions à la source (notamment, par la gestion moins polluante et moins énergivore des rejets industriels liquides) et en assurant la mise à niveau de la station ;
- assurer une valorisation durable, énergétique ou autre, des matières de vidange et des boues.

Pour mener à bien l'ensemble des actions prévues au projet, la SPGE s'appuie sur l'expertise des OAA et celui du CEBEDEAU.

Un projet pilote complémentaire de filtre planté de roseaux a retenu toute l'attention du comité de suivi AWAC et donne l'opportunité de pérenniser le projet.

LIBAN - Programme de formation TAIEX financé par la Commission Européenne

Le TAIEX (Technical Assistance and Information Exchange instrument) est l'instrument d'assistance technique et d'échange d'informations de la Commission européenne. Son objectif est de transmettre un savoir-faire technique et une expertise législative aux pays candidats et aux candidats potentiels à l'adhésion à l'UE ainsi qu'aux pays voisins à l'est et au sud.

Un projet commun CILE-SWDE-SPGE a été élaboré pour le Liban via un financement TAIEX. Un programme de formation «volet assainissement» à destination des cadres de l'EELN a été organisé en Belgique en 2017 et ce dans le cadre d'un financement TAIEX.

L'objectif est de pérenniser par la suite cette collaboration toujours dans le cadre d'un autre financement de la Commission Européenne.



RAPPORT DE GESTION

I RESULTATS COMPTABLES

Conformément à la loi et aux statuts de la société, les comptes annuels ont été arrêtés au 31 décembre 2017. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire et sont établis après affectation du résultat telle que proposée à l'Assemblée générale. Le tableau ci-après fait apparaître les comptes comparés des exercices 2017 et 2016 en milliers d'euros :

	<i>Exercice considéré</i>	<i>Exercice précédent</i>
Actif immobilisé net	2.371.696	2.321.495
Actif circulant	1.447.714	1.467.513
Total de l'actif	3.819.410	3.789.007
Capitaux propres	1.659.954	1.568.170
Provisions et impôts différés	49.647	50.074
Dettes à plus d'un an	1.762.660	1.748.695
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	347.149	422.069
Total du passif	3.819.410	3.789.007
Résultat d'exploitation	108.509	90.914
Produits financiers	156	237
Charges financières	-57.253	58.225
Résultat de l'exercice	51.412	32.925
Impôt sur le résultat	-6.069	-1.964
Reprise d'impôts différés	53	
Résultat à affecter	45.395	30.961
Cash flow (avant affectation du résultat)		
Résultat à affecter	45.395	30.961
Amortissements pratiqués	62.456	60.324
Provisions	-724	534
Total	107.127	91.820
Affectation du résultat		
Bénéfice de l'exercice à affecter	45.395	30.961
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	9.559	17.329
Bénéfice à affecter	54.954	48.290
Réserve légale	0	0
Réserve indisponible	43.565	38.234
Dividende	497	497
Bénéfice à reporter	10.891	9.559





II COMMENTAIRES DES COMPTES ANNUELS

II.1 CHARGES

1. FRAIS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Frais relatifs à l'exploitation courante

Ces charges découlent des contrats de service conclus avec les organismes d'assainissement agréés qui assurent, contre rémunération, le fonctionnement journalier et l'entretien ordinaire des ouvrages d'assainissement et de démergements (hors égouts).

Les régularisations pour les années antérieures sont comptabilisées en « Autres produits d'exploitation » pour un montant de 103.703,45 € pour le démergence. Pour l'assainissement, les régularisations sont comptabilisées en « Autres produits d'exploitation » pour un montant de 2.150.537,02 et « Autres charges d'exploitation » pour un montant de 402.912,14 €.

Les frais d'exploitation 2017 au terme de l'exercice s'élèvent à 191.656.471,42 €.

Dépenses importantes hors exploitation courante

Ces charges découlent également des contrats de service, mais sont en outre visées par les contrats d'entretien signés avec les organismes d'assainissement agréés. En fonction de ces contrats, les organismes d'assainissement agréées (OAA) versent une redevance d'entretien à la SPGE. Celle-ci a fait l'objet d'une augmentation de 0,50 € au 1 janvier 2017 et s'élève dès lors à 2,50 € par équivalent habitant installé. En contrepartie la SPGE prend en charge l'ensemble des dépenses de gros entretiens et de réparation, d'amélioration des réseaux, à l'exclusion de la mise à niveau et de l'extension de capacité des ouvrages. Les dépenses certaines autorisées et notifiées par le Comité de Direction avant le 31 décembre 2017 font, en la matière, l'objet de provisions spécifiques.

Les dépenses importantes hors exploitation courante au terme de l'exercice s'élèvent à 7.807.144,06 €.

En tenant compte des dotations et reprises/utilisations de provisions compta-



RAPPORT DE GESTION

bilisées au terme de l'exercice, la charge totale de ces dépenses se monte à 8.301.130,30 €.

2. FRAIS DE PERCEPTION DU CVA

L'article R. 270 bis – 9 du Code de l'eau précise : « Pour la perception du CVA, le distributeur est indemnisé par la Société publique de Gestion de l'Eau d'un montant forfaitaire de 2,50 euros par compteur en service. Ce montant est révisable au minimum tous les cinq ans par le Ministre ayant l'eau dans ses attributions, sur base de propositions formulées par Aquawal et la Société publique de Gestion de l'Eau ».

L'article R. 270 bis – 18 stipule ensuite que le montant prévu à l'article R.270bis - 9 est indexé chaque année au 1^{er} janvier, sur base de l'évolution de l'indice des prix, par référence à l'indice santé en application le 1^e septembre 2005. L'indemnité forfaitaire pour 2017 s'élève à 3,06 €.

Les frais de perception du CVA facturés par les distributeurs s'élèvent, pour la période 2017, à 6.535.284,22 €. L'augmentation substantielle de ce poste par rapport aux exercices précédents provient de la mise en application, au 1^{er} janvier 2016, d'un avenant au contrat de service d'assainissement qui prévoit le versement d'une indemnité supplémentaire aux distributeurs en fonction de leur performance en matière de recouvrement de leurs créances de vente d'eau. Ainsi, un bonus leur est octroyé sur la base de leur pourcentage de créances irrécouvrables. Ce bonus est croissant par palier dégressif d'un pourcent, à partir de 4 %, chaque palier étant gratifié de 50 centimes supplémentaires. En échange, les distributeurs signataires de l'avenant acceptent un taux forfaitaire maximum de 2 % d'irrécouvrables pour le calcul des CVA facturés et à reverser à la SPGE.

3. PROTECTION DES ZONES DE CAPTAGE

Au 31 décembre 2017, 452 dossiers de zones de prévention ont été déposés par les producteurs à la SPGE et à l'Administration (DG03-SPW).

En matière de protection de captage, on distingue deux types de charges :

- les frais d'études s'élèvent à 504.286,89 € ;
- les actions de protection, majorées des honoraires prévus par le contrat de service de protection s'élèvent à 6.071.190,61 €.



4. AMORTISSEMENTS

Les amortissements actés portent sur :

- les investissements relatifs à l'administration de la société (de 2 à 33 ans) ;
- les investissements relatifs aux collecteurs et aux égouts (40 ans) ; les amortissements portent également sur les immobilisations en cours acquises avant l'exercice 2014 ;
- les stations d'épuration maintenues au sein des immobilisés de la société ; le génie civil (40 ans) et l'électromécanique (15 ans). Les bâtiments administratifs y associés sont toutefois amortis en 33 ans ;
- les travaux exécutés sur des stations d'épuration faisant l'objet d'un leasing antérieur sont transférés à l'actif. Ils sont amortis sur la période courant de la date de réception provisoire des travaux jusqu'à celle de fin du leasing (ou du droit de superficie si la date de fin de ce dernier est postérieure à celle de fin du leasing).

Les dotations aux amortissements au terme de l'exercice (hors mouvements non récurrents) se montent à 62.131.278,14 €.

5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les reprises nettes (reprises et utilisations moins dotations) aux provisions pour risques et charges de l'exercice s'élèvent à 723.803,67 €.

Elles se décomposent en :

- dotation nette de provisions pour gros entretiens : 493.986,24 € ;
- dotation nette de provisions pour litiges divers et pollutions des captages : 2.510.245,03 € ;
- reprise nette de provision pour risque environnemental : -3.728.034,94 €.

6. CHARGES FINANCIÈRES

Ces charges sont principalement relatives aux intérêts des emprunts, ainsi qu'aux contrats portant sur des produits financiers élaborés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette de la société.

Les charges financières au terme de l'exercice s'élèvent à 57.253.127,61 €.



RAPPORT DE GESTION

II.2 PRODUITS

1. PRODUITS D'EXPLOITATION

Service de protection

Ce produit découle des contrats de service de protection qui prévoient une rémunération de 0,0744 € par m³ produit, payable sur l'exercice en quatre avances de 20 % basées sur la production de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 31 mars 2017 sur la base de la production réelle de l'exercice. Le montant de ce règlement est repris à l'actif du bilan, au compte de régularisation « Produits acquis service de protection ».

Les produits du service de protection au terme de l'exercice s'élèvent à 27.730.603,31 €.

Service d'assainissement

Ce produit découle des contrats de service d'assainissement qui prévoient une rémunération aux m³ distribués, le Coût Vérité Assainissement. Fin de l'exercice 2017, qui a vu la poursuite de la rationalisation du secteur, 99,5 % des volumes distribués étaient couverts par un contrat de service d'assainissement et se voyaient donc appliquer le CVA, qui s'est élevé durant les six premiers mois de l'exercice à 2,115 € et 2,365 € pour les six derniers mois 2017. Le CVA est payable sur l'exercice en quatre avances de 20 % basées sur la distribution de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 30 juin de l'exercice suivant sur la base de la distribution réelle de l'exercice.

Le montant de ce règlement ne pouvant être connu avec certitude à la date de clôture des comptes, une estimation figure à l'actif du bilan, au compte de régularisation « Produits acquis service d'assainissement ». Les m³ distribués sont estimés suivant la moyenne des 5 dernières années en retirant l'année qui a connu la plus grande consommation.

L'estimation pour l'exercice 2017 est de 305.886.194,54 € (136.556.337 m³).
68.278.168 m³ à 2,115 € et 68.278.168 m³ à 2,365 €

Lors de l'exercice 2016, un produit acquis avait été calculé pour un montant de 289.806.000,05 € (136.312.663 m³). Le CVA réellement facturé s'élève à 288.301.283,07 € (136.312.663 m³). Dès lors la régularisation du CVA 2016 sur l'exercice 2017 s'élève à -1.504.717,45 €.





Des régularisations du CVA sur des exercices antérieurs s'élèvent à 174.543,19 €.

Les remboursements à des particuliers en raison de fuites d'eaux où l'existence d'épurations individuelles s'élèvent à -130.502,51 €

En ce qui concerne le CVA relatif au rejet des eaux domestiques des agriculteurs et des industriels, les informations permettant de facturer le CVA sont fournies par le DG03 (SPW) avec retard. Il est dès lors impossibles d'estimer les volumes concernés pour les années 2015, 2016 et 2017.

Par ailleurs, en 2017, des régularisations du CVA en faveur d'industriels ont été réalisées. Le total de ces régularisations de CVA, comptabilisé en 2017, s'élève à 1.575.263,71 €.

Le service d'assainissement au terme de l'exercice s'élève par conséquent à 306.000.781,48 €.

Redevance d'entretien

Ce produit découle des contrats d'entretien (voir supra) qui prévoient le versement d'une redevance de 2,50 € par équivalent habitant installé au 1^{er} janvier de l'année de référence, en contrepartie des réparations et gros entretiens assurés par la SPGE. La redevance d'entretien au terme de l'exercice s'élève à 10.632.057,50 €.

2. PRODUITS FINANCIERS

Ces produits d'intérêts résultent de placements temporaires de liquidités et s'élèvent au terme de l'exercice à 52.696,42 €.

Un amortissement de subside en capital a été acté au cours de l'exercice pour un montant de 103.065,95 €.

II.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT

1. RÉSERVE LÉGALE

Il s'agit du prélèvement obligatoire de 5 % sur les bénéfices nets de la société.

64 La réserve légale a atteint le plafond de 10 % du capital souscrit, c.à.d. 2.478.935,25 € au 31/12/2015 et n'est par conséquent plus alimentée.



RAPPORT DE GESTION

2. DIVIDENDE

Il est prévu, à l'article 36 des statuts de la SPGE, d'attribuer sur les bénéfices nets de la société, après alimentation de la réserve légale :

- un dividende prioritaire calculé au taux de l'OLO 10 ans majoré de 0,50 % (avec un minimum de 5 %) ;
- un dividende supplémentaire de maximum 3 % sur base des résultats atteints tels que définis dans le contrat de gestion.

Le mode de calcul du taux OLO 10 ans n'étant pas précisé dans les statuts, la moyenne journalière de l'année 2017 a été, comme lors des exercices précédents, prise en référence.

Avec un taux moyen pondéré de 0,74 % pour l'année 2017, le dividende prioritaire s'élève ainsi à 1,24 %, porté à 5 % en fonction de la règle rappelée ci-dessus.

Ce qui donne 5 % du capital social libéré 9.941.769,81 €, soit un montant de 497.088,49 €.

3. RÉSERVE INDISPONIBLE

Le Conseil d'Administration propose à L'Assemblée Générale d'affecter 80 % du bénéfice restant après distribution du dividende.

Le montant des bénéfices à affecter à la réserve indisponible s'élève à 43.565.258,40 €.

4. BÉNÉFICE À REPORTER

Après ces affectations, le bénéfice à reporter au terme de l'exercice s'élève à 10.891.314,60 €.

II.4 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le Conseil d'administration n'a connaissance d'aucun événement important postérieur à la clôture susceptible de modifier de manière importante les résultats ainsi que la situation financière de la société telle que reprise dans les comptes annuels.



II.5 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - GESTION DE LA DETTE

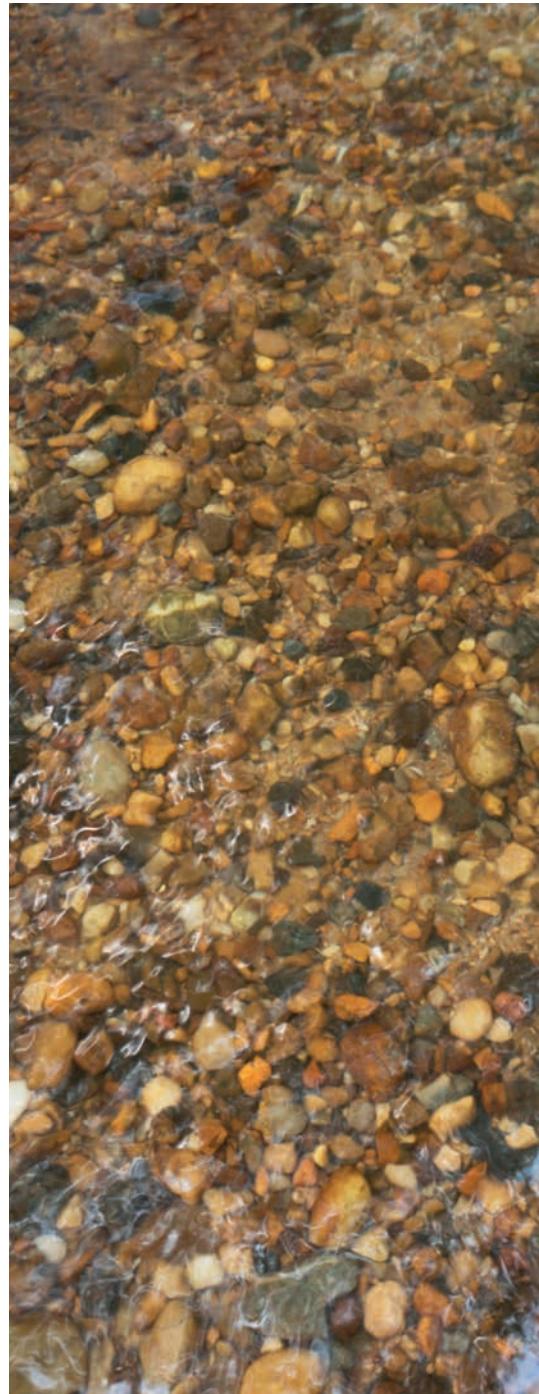
1. RECOURS À L'EMPRUNT

Afin de couvrir le coût des investissements futurs, tout en lissant dans le temps les augmentations du prix de l'eau, la SPGE est appelée, depuis janvier 2005 à recourir, de manière conséquente mais maîtrisée, aux financements extérieurs.

Toutefois, l'exercice 2017 se caractérise par un trend de désendettement prononcé de la SPGE. Ainsi, l'encours total de la dette de la SPGE déduction faite des placements s'élève au 31 décembre 2017 à 1.812,05 millions d'€, soit une diminution de 40,26 millions d'€ par rapport à la fin 2016. Pour la période 2018-2020, le plan financier de la SPGE prévoit par ailleurs un recours à l'emprunt (soit le ré-emprunt des amortissements déduction faite du désendettement) réparti comme suit: 106,55 millions d'€ pour 2018, 100,85 millions d'€ pour 2019 et 104,15 millions d'€ pour 2020.

L'encours des emprunts de la SPGE auprès de la Banque Européenne d'Investissement s'élevait, fin 2016, à 897,25 millions d'€. Si l'on tient compte des 50,00 millions d'€ amortis en 2017 et des 100,00 millions d'€ levés en date du 15 juin 2017 dans le cadre de la 6e enveloppe de financement auprès de la BEI, le total de l'encours des émissions s'élève, fin 2017, à 1.002,25 millions d'€.

Des placements privés pour un encours global de 126,89 millions d'€ ont par ailleurs été réalisés en 2017. Si l'on tient compte des 50,00 millions d'€ amortis, l'encours des prêts bancaires hors BEI s'élève ainsi, fin 2016, à 691,22 millions d'€.



RAPPORT DE GESTION



Depuis avril 2006, la SPGE dispose par ailleurs auprès de Belfius d'un programme domestique de billets de trésorerie. Afin de rencontrer l'intérêt croissant des investisseurs, ce programme, portant initialement sur un montant de 50.000.000 d'€, a été augmenté en 2009, 2010, 2011 et 2013 pour atteindre un encours potentiel global de 750 millions d'€, repartis en : 150 millions d'€ à moins d'un an (garantis par des lignes de crédit pour 100 millions d'€ et des placements pour 50 millions d'€) et 600 millions d'€ à plus d'un an. L'encours des émissions de billets de trésorerie au 31 décembre 2017 s'élève à 259,83 millions d'€.

Enfin, dans le cadre du contrat caissier de la SPGE, aucune avance à terme n'était effective fin décembre 2017 et le solde du compte courant de la SPGE était positif à hauteur de 14,32 millions d'€.

Tout en procédant à la levée d'emprunts pour des montants conséquents, la SPGE continue néanmoins à effectuer des placements comme en atteste l'encours de 141,21 millions d'€ effectif en date du 31 décembre 2017, composé de l'addition des valeurs disponibles (78,56 millions d'€) et des placements de trésorerie (62,65 millions d'€). Outre l'opportunité de bénéficier d'un taux placeur plus avantageux que celui proposé à la levée des fonds sur des maturités équivalentes, cette formule permet également d'anticiper la couverture des besoins de financement, anticipations devenues nécessaires en regard de la crise de liquidité. Tous ces placements ont été réalisés sous la forme de dépôts bancaires dont le risque est assimilé à la qualité de l'organisme bancaire emprunteur et sa capacité à rembourser les fonds empruntés.



2. GESTION DYNAMIQUE DE LA DETTE

Dans le cadre de la gestion dynamique de la dette, le recours aux produits dérivés et la liaison avec le sous-jacent respectif pouvaient être synthétisés comme suit en date du 31 décembre 2017 :

	Nominal	Dérivé sous-jacent
1. Emprunts BEI	1.002.250.000,00	817.250.000,00
2. Avance à terme fixe	0,00	0,00
3. Emprunts bancaires	691.218.005,94	105.000.000,00
4. Billets de trésorerie		
encours BT < 1 an	62.000.000,00	
encours BT = 1 an	19.995.769,46	
encours BT > 1 an	177.800.000,00	0,00
Total de la dette	1.953.263.775,40	922.250.000,00
Placements et compte courant	141.612.886,99	
Encours	1.812.049.602,23	
Taux fixe	88,89 %	
Durée moyenne	8,31 ans	
Taux moyen	2,745 %	
Levée fonds	2017	2016
Emprunts bancaires	150.000.000,00	125.000.000,00
Billets de trésorerie ≥1 an	19.996.103,16	116.317.161,75
Total swaps annulables	100.000.000,00	5,12 %
swaps annulables chaque année par la banque le 29/9 jusqu'au 29/9/31	70.000.000,00	
swap annulable tous les 2 ans (impaires) par la banque le 13/8 jusqu'au 13/8/29	30.000.000,00	

RAPPORT DE GESTION

3. EXPOSITION AUX RISQUES

En disposant en permanence d'une capacité de financement largement supérieure aux besoins de financement et de refinancement d'un semestre, on peut considérer que le risque de liquidité de la SPGE est quasi nul. Les lignes de crédit existantes (soit 135 millions d'€) permettent par ailleurs de couvrir quasi la moitié du chiffre d'affaires annuel de la SPGE.

Que ce soit auprès de la BEI ou des autres contreparties bancaires, la SPGE se finance de la sorte à des conditions quasi similaires à celle de la Région wallonne et ce sans toutefois bénéficier de la garantie formelle de cette dernière. La durée de vie moyenne résiduelle de l'ensemble de la dette de la SPGE s'élève fin 2017 à 8,31 ans et le taux moyen à 2,745 % contre 7,9 ans et 2,87 % fin 2016.

4. NOTATIONS (y compris évènement important survenu après la clôture de l'exercice)

En date du 13 mars 2017, l'agence Moody's confirmait les notations A2 (émetteur long terme) et P1 (émetteur court terme) de la SPGE mais modifiait les perspectives d'évolution de la notation de « négatif » à « stable ». Le BCA (Baseline Credit Assessment) de la SPGE est par ailleurs confirmé à A3 ce qui confirme que les fondamentaux de la SPGE sont considérés par Moody's comme stables.

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA SPGE

5.1. Stratégie de recours à l'emprunt

Les besoins pour la période 2018-2030 sont nettement moins conséquents qu'auparavant (en moyenne 100 millions d'€ par an).

- Période 2018-2030 : Étalement optimal des besoins pour une diminution sensible du risque de liquidité**

L'étalement et l'ampleur des besoins de refinancement sur la période sont tels qu'ils n'engendrent pas de véritable risque de liquidité en regard des montants gérés par la SPGE.

Le besoin de financement sera également couvert par une diminution progressive des placements au vu des conditions actuelles du marché.





5.2. Stratégie de couverture des taux

Cette stratégie s'inscrit dans un contexte de taux historiquement bas depuis 5 ans. La SPGE a ainsi profité de cette baisse historique pour diminuer substantiellement le taux moyen de son endettement mais également sécuriser au maximum son risque de taux pour le futur tout en conservant une durée moyenne plutôt longue de son endettement.

- **Le recours aux produits dérivés dans le cadre de la sécurisation du risque de taux**

Le coût élevé d'une couverture avec départ postérieur à 2018 combiné à l'ampleur limitée des besoins de refinancement à partir de 2019 incitait à limiter la stratégie de couverture des taux à la période 2015-2018. C'est pourquoi, la SPGE a couvert via le recours aux produits dérivés quasi deux tiers des besoins d'avant 2019.

- **La gestion du ratio taux fixe/taux flottant dans le cadre d'une diminution de la sensibilité de l'endettement**

Alors qu'avant la crise de fin 2011, le différentiel entre les taux longs et les taux courts incitait à porter la part à taux flottant de l'endettement au maximum autorisé, à savoir 30 %, la SPGE a su profiter de la récente forte baisse des taux pour diminuer également la sensibilité de son portefeuille à d'éventuelles hausses de taux.

Ainsi, la part à taux flottant de l'endettement est à présent limitée à moins de 15 % et ce jusqu'en 2018 via le recours aux produits dérivés. Les charges d'intérêts de la dette pour les 3 prochaines années sont donc fortement prévisibles.

Toutefois, la part à taux flottant a augmenté de manière significative durant la période écoulée (11.1 % en décembre 2017 contre 1.44 % en décembre 2016). En effet, les couvertures (pendant 3 ans) d'une partie de l'endettement à taux flottant arrivaient à échéance durant la période écoulée. Les anticipations du marché tablant sur une stabilisation des taux courts aux niveaux actuels pendant une longue période, une nouvelle stratégie de couverture partielle de la part à taux flottant ne semble actuellement pas opportune.

Quant à la durée moyenne de l'endettement, elle devrait stagner aux alentours des 7 ans assurant de la sorte des perspectives tout à fait confortables et prudentielles.



RAPPORT DE GESTION

II.6 Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Nous n'avons pas identifié de circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

II.7 Activités en matière de recherche et développement

Néant.

II.8 Existence de succursales

Néant.

II.9 Justification de l'application des règles comptables de continuité

Néant.

II.10 Comité d'audit

La société n'a pas constitué un comité d'audit au sens de l'article 526bis du code de société

François GABRIËL

Vice-président du comité de direction

Jean-Luc MARTIN

Président du comité de direction





LA SPGE, UNE STRUCTURE EFFICIENTE

I UNE NOUVELLE STRUCTURE DE DIRECTION À LA SPGE

La SPGE est une société anonyme (de droit public). Au vu de cette forme juridique, la structure de décision des organes de la SPGE est donc répartie entre l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration et le Comité de direction.

Le 15 décembre 2016, les mandats des quinze administrateurs du Conseil d'administration de la SPGE a été renouvelé ainsi que les Comités spécialisés. Les missions de ceux-ci ont été précisées dans les statuts. M. Joseph George a été désigné Président, M. Claude Grégoire 1^{er} Vice-président et M. Alain Gillis 2^e Vice-président. La composition du Conseil d'administration a été approuvée par le Gouvernement wallon.

Le 1^{er} janvier 2017, après avis conforme du Gouvernement wallon, le nouveau Comité de direction prenait ses fonctions. Il est composé de M. Jean-Luc Martin, Président, et de M. François Gabriël, Vice-président.

Le Comité de direction est aidé dans ses tâches par un Comité de management, composé de quatre directeurs :

- Direction stratégie & performance : M. Vincent Paeps
- Direction planification & exploitation : M. Jean-Marie Hermans
- Direction technique & système d'information : M. Jean-Luc Lejeune
- Direction financière & support : M. Philippe Delcuve

La réunion entre le Comité de direction et le Comité de management est appelée Comité exécutif.

Les principes de transversalité et d'homogénéité doivent animer toute la structure. Il est prévu une évaluation de cette nouvelle structure.

La nouvelle structure de direction de la SPGE doit notamment exécuter le contrat de gestion conclu le 22 juin 2017 (voir point 2 ci-dessous) et réaliser le programme d'investissements approuvé par le Gouvernement le 7 septembre 2017 dans le cadre d'un prix de l'Eau maîtrisé.

Les défis sont nombreux et un processus d'évaluation a été mis en place par rapport aux objectifs fixés.

Les Commissaires au Gouvernement participent également au bon fonc-





tionnement de la SPGE. M. Marc Elsen a poursuivi sa mission en 2017. Mme Ingrid Gabriël a été remplacée par M. Emmanuel Sérusiaux suite aux changements de majorité et du Gouvernement wallon.

Si le Comité des experts a été supprimé, plusieurs instances d'avis ou de contrôle continuent d'entourer la structure de décision de la SPGE: le Comité de contrôle de l'Eau, le Comité d'agrément des systèmes d'épuration individuels qui a vu ses missions évoluer suite à l'entrée en vigueur de la gestion publique de l'assainissement autonome, le Collège des commissaires aux comptes composé de la Cour des comptes et de trois réviseurs,...

Avec le nouveau contrat de gestion, le Collège d'évaluation a été transformé en Collège de suivi et d'évaluation et sa composition a été revue. Sa première réunion a eu lieu le 17 avril 2018.

II L'APPLICATION DU NOUVEAU CONTRAT DE GESTION

Le troisième Contrat de gestion de la SPGE entré en vigueur en 2011 est arrivé à son terme. Celui-ci se devait donc d'être renouvelé pour une nouvelle période de 5 ans.

Pour mémoire, préalablement au renouvellement du contrat, le Gouvernement est tenu de procéder à l'évaluation du fonctionnement et de l'état du service public dont est chargé l'organisme. Cette mission a été réalisée par le consultant Pricewaterhouse Coopers (PwC).

Au terme de cette évaluation, le Gouvernement a adopté une note d'orientation avec pour objectif d'exposer et de baliser les ambitions, les objectifs généraux ainsi que les axes clés et les objectifs stratégiques du nouveau contrat. La note met également en évidence le rôle de la Région ainsi que de la SPGE et ses différents organes. Elle comprend aussi les accents de la politique que la Région entend mener dans le secteur durant la législature.

Sur base de cette note d'orientation et d'une réflexion interne, la SPGE s'est attelée à préparer un nouveau projet de contrat.

Ce document intègre les grandes lignes et orientations contenues dans la note stratégique ainsi que les suggestions émises et remarques formulées par le consultant.

LA SPGE, UNE STRUCTURE EFFICIENTE

Une attention particulière a été accordée afin de préciser clairement les priorités dans les missions à réaliser ainsi que les principaux objectifs à atteindre, tant pour la SPGE que pour la Région.

Une culture d'évaluation systématique de ces objectifs a également été proposée. L'un des challenges à relever dans ce futur contrat consiste à intégrer le passage d'une logique de moyens à une logique de résultats tel que le préconise la directive-cadre.

C'est dans ce contexte que le 22 juin 2017, le Gouvernement et les instances de la SPGE ont adopté le nouveau contrat de gestion.

Il s'agit d'un document particulièrement structurant pour le futur de la société. Les nouvelles lignes directrices ont été tracées pour les cinq prochaines années.

III LE CONTRAT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL

Le décret-programme du 12 décembre 2014 a inséré dans le Code de l'eau les bases d'une relation contractuelle entre les industriels, qui rejettent des eaux usées dans une station d'épuration, et la SPGE.

Le Code de l'eau stipule ainsi désormais que l'industriel qui rejette des eaux usées dans une station d'épuration passe un contrat de service avec la SPGE et est exempté de la taxe sur le déversement d'eaux usées industrielles, tandis que celui qui rejette dans le milieu naturel reste soumis à cette taxe. Le contrat a donc un caractère obligatoire pour les industriels qui décideraient de rester reliés ou de se relier au réseau d'égouttage, la liberté de contracter se déplaçant au niveau de la connexion au réseau. L'industriel qui ne voudrait pas se soumettre aux termes du contrat garde la liberté de se déconnecter du réseau, à charge pour lui de solliciter une nouvelle autorisation de rejet.

Un autre trait majeur du contrat inséré dans le Code de l'eau réside dans le fait que le coût à payer par l'industriel à la SPGE ne peut jamais être supérieur à la taxe qu'il aurait payée s'il avait continué à y être soumis. Un mécanisme de plafonnement du coût est donc prévu.

En outre, le Code de l'eau précise les mentions qui devront apparaître dans le contrat de service, qui sera approuvé par le Gouvernement.





Sur le métier depuis plusieurs années à la SPGE, la problématique des eaux usées industrielles ainsi balisée avait permis à la SPGE de déposer, auprès du Ministre en charge de l'environnement, un premier projet de contrat de service dès février 2016. Ce projet, élaboré après une concertation avec l'UWE et ses fédérations d'entreprises, était accompagné de projets de textes légaux destinés à assurer la mise en œuvre administrative de la réforme. Une étude, menée avec le Cebedea, avait abouti à établir une formule de calcul du coût-vérité d'assainissement industriel (CAI).

Ce projet, et surtout les textes décretal et réglementaire, ont toutefois fait l'objet de nouvelles remarques de l'Administration, dont plusieurs services sont concernés par la réforme. Des ajustements ont, de commun accord entre l'Administration et la SPGE, été apportés aux textes, notamment en matière d'amendes administratives. Par ailleurs, certaines clauses du contrat, comme les frais spécifiques, ont été précisées.

Un dossier définitif a été envoyé au Ministre de l'environnement le 15 février 2018.

Le projet de contrat de service est articulé autour de l'autorisation de rejet, dont l'industriel est titulaire. Afin de respecter une stricte neutralité entre les industriels, les textes légaux, et le contrat, prévoient les mêmes modalités de contrôle pour tous les industriels.

La volonté d'éviter toute discrimination entre les industriels nécessite une parfaite symbiose entre la SPGE et l'administration, particulièrement la Direction des outils financiers (DOF). C'est particulièrement le cas pour le calcul de l'équivalent taxe, qu'il faudra calculer pour obtenir le plafond du CAI, selon la formule et les modalités d'application propres à la DOF.

Toutes ces raisons expliquent que la réforme, dont la mise en œuvre était initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2017, est reportée au 1^{er} janvier 2019 et sera probablement progressive.



LA SPGE, UNE STRUCTURE EFFICIENTE

IV LE CVA

Le Coût Vérité de l'Assainissement constitue le principal produit d'exploitation de la société.

Il a été instauré par le décret du 19 avril 1999, intégré au Code de l'eau, qui a créé la SPGE.

Il résulte de l'application de la Directive 2000/60/CE dite Directive-cadre sur l'Eau (DCE) qui impose aux États membres de recouvrer l'intégralité des coûts liés à l'utilisation de l'eau dans le respect du principe « pollueur-payeur ».

Il n'est pas inutile de rappeler que la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires fixait au 31 décembre 1998 le délai de mise en conformité des agglomérations de plus de 10.000 EH et au 31 décembre 2005 le délai de mise en conformité de celles de plus de 2.000 EH. À l'époque, la Région wallonne en était loin, ce qui a motivé la création de la SPGE. Celle-ci s'est donc attachée à mettre la région en accord avec les Directives et a entamé la réalisation de programmes d'investissements particulièrement ambitieux.

La première application du CVA a porté sur les factures de consommation de l'année 2001. Elle s'élevait à 6 francs belges à partir du 1^{er} septembre, soit 2 francs belges ramenés sur l'ensemble de l'année. Par la suite, les augmentations sont toujours entrées en vigueur le 1^{er} janvier de l'année. Les augmentations des années suivantes ont été compensées par une diminution à due concurrence de la taxe régionale sur le rejet d'eaux usées domestiques, afin que l'impact soit neutre pour le consommateur. La taxe a été totalement absorbée par l'augmentation de 2005.

Les augmentations successives du CVA ont été assez variables, tant en termes nominaux que relatifs. Ceci est la conséquence de la volonté affichée, tant du conseil d'administration que du Gouvernement wallon, de fixer le CVA pour l'exercice suivant, sans se prononcer sur une trajectoire pluriannuelle.

En outre, la politique menée consistait à dégager, chaque année, un résultat neutre qui permettait une rémunération équitable du capital et le respect d'un ratio EBITA/charges financières de 1,1. Le respect de ce ratio, imposé par les institutions financières prêteuses, était de nature à rassurer ces dernières sur la capacité de la société à dégager un résultat suffisant pour couvrir les charges de l'endettement. Cette condition a, pratiquement toujours, été respectée.





Une conjonction d'éléments, dont principalement une sous-estimation des volumes soumis au CVA, a conduit, en 2008 à surestimer le CVA nécessaire pour l'exercice 2009. De ce fait, il n'y a pas eu d'augmentation en 2010.

Ces augmentations étaient rendues indispensables par la mise en service des ouvrages réalisés et le coût de leur financement qui faisait largement appel à l'emprunt. Toutes ces augmentations ont reçu un avis favorable du Comité de Contrôle de l'Eau dans lequel siègent, notamment, des représentants des consommateurs.

À partir de 2013, une contrainte supplémentaire a pesé sur le CVA. En effet, l'endettement atteignait ses limites, et il fallait inscrire la société dans une spirale de désendettement. Le cash flow généré par les amortissements n'étant pas suffisant pour couvrir les dépenses d'investissements, il était indispensable de dégager une marge d'autofinancement. Cette marge ne pouvait provenir que du produit du CVA.

La politique du bénéfice minimal a, dès lors, été abandonnée au profit d'une politique plus volontariste sur le résultat, afin de disposer de cette marge d'autofinancement. Le but a été atteint, puisque l'endettement a diminué, pour la première fois, en 2016. Une réduction plus significative est intervenue en 2017.

Depuis lors, la politique financière se mesure à l'aune d'un autre ratio financier, à savoir le ratio dette/EBITDA qui mesure la capacité de l'activité de la société à rembourser sa dette. Ce ratio devrait idéalement se fixer en deçà de 5 pour une entité répondant aux spécificités telles que celles de la SPGE. Au terme de l'exercice 2017, la valeur du ratio s'établit à 9,12. La projection pluriannuelle, annexée au contrat de gestion 2017-2021, basée sur une augmentation du CVA de 25 centimes au 1^{er} juillet 2017, un status quo en 2018 et une simple indexation du CVA à partir de 2019 ne permet pas d'atteindre un résultat satisfaisant au cours de la prochaine décennie⁶.

Par ailleurs, il n'est pas possible de préjuger des investissements et des actions qui seront encore nécessaires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau après 2022. La Directive-cadre fixe à 2027 le délai d'atteinte de ce bon état pour toutes les masses d'eau, sauf exceptions technique, économique ou environnementale à justifier. Des enveloppes sont prévues dans la projection pluriannuelle, mais il est prématuré d'affirmer qu'elles seront suffisantes. En outre, se pose maintenant la question du renouvellement ou de la réhabilitation

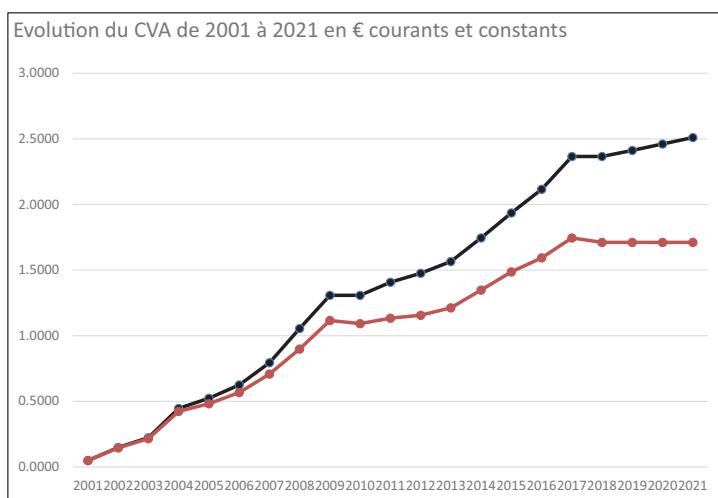
⁶ Un résultat optimal en terme de désendettement était atteint par une première demande d'augmentation correspondant à la trajectoire fixée par la SPGE depuis l'actualisation 2013 (17 cents en 2017, 16 cents en 2018 et 15 cents en 2019 puis liaison à l'inflation), mais celle-ci avait été refusée par le Ministre de l'économie dans l'attente du projet de contrat de gestion 2017 – 2021.

LA SPGE, UNE STRUCTURE EFFICIENTE

des ouvrages existants.

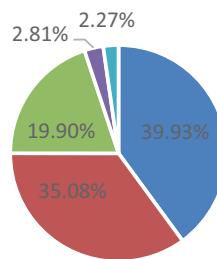
Des augmentations du CVA seront donc encore nécessaires après 2020. Conformément à la circulaire relative à la régulation régionale du prix de l'eau, ces augmentations devront s'inscrire dans une trajectoire pluriannuelle (3 ans), ce qui permettra de les lisser au mieux des intérêts de la SPGE et des consommateurs.

Les augmentations successives du CVA sont illustrées au tableau suivant.



En termes analytiques, la décomposition des coûts couverts par le CVA s'établit comme suit sur la base de 290 millions d'euros de charges :

Analytique CVA 2017



- exploitation - épuration + démergence yc dihecs
- amortissements yc principal des leasings
- charges financières
- fonctionnement SPGE
- indemnité perception CVA





LA SPGE, UN OUTIL AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

La Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est une thématique chère à la SPGE qui n'a pas attendu le formalisme que l'on connaît actuellement pour faire partie de ses préoccupations.

En effet, les métiers de base de la SPGE s'inscrivent pleinement dans le cadre de cette responsabilité en contribuant au développement durable et au bien-être de la société. Les nombreux investissements menés depuis la mise en place de la SPGE en font un acteur clé du secteur de l'environnement en Wallonie avec un impact direct au profit des consommateurs et des citoyens.

Le nouveau contrat de gestion de la SPGE 2017-2021 n'a d'ailleurs pas manqué de mettre en avant ce point en y dédiant un article spécifique duquel on peut pointer l'extrait suivant :

« Le développement durable constitue l'un des fils conducteurs de l'action de la SPGE. Elle est un acteur engagé dans le secteur de l'environnement, qui participe à l'activité économique en veillant à impacter le consommateur de manière socialement supportable.

À cette fin, la SPGE doit développer une politique interne de management environnemental visant à réduire l'empreinte écologique de la société (...). Celle-ci se matérialisera notamment au travers d'une politique « greening » des différents marchés passés par la SPGE, notamment les contrats de service avec les OAA, d'une politique de « zéro phyto » sur tous les sites exploités par les OAA et d'un recours systématique à la gestion différenciée pour l'entretien des espaces, par l'établissement d'un bilan carbone, au travers d'une meilleure gestion des déchets, le renouvellement durable de la flotte des véhicules (SPGE/OAA), des actions en matière d'énergie renouvelable (éoliennes, panneaux photovoltaïques, bio-méthanisation, ...»).

D'autre part, à l'échelle interne à la société, la SPGE a choisi le thème de la RSE pour animer son séminaire annuel en septembre 2017.

Trois moments clés peuvent être mis en avant :

- Premièrement, la conférence donnée par M. Renaud MOENS, Directeur Général d'Igretec ayant présenté la normalisation autour de la RSE et l'application de la RSE au sein d'Igretec a retenu l'attention des collaborateurs lors de l'après-midi de la première journée.
- Ensuite, M. Karl Heintz LAMBERTZ, Président du Comité européen des Régions, a clôturé la journée en captivant l'auditoire sur le récit de son parcours politique et de ses implications dans différentes problématiques dont la RSE.



- 
- Enfin, un atelier participatif a animé la matinée du deuxième jour au cours duquel les collaborateurs de la SPGE ont discuté et échangé en groupe sur la RSE. Chaque groupe a rempli un tableau avec des idées d'actions et de bonnes pratiques RSE, réparties en 3 axes: social/ économique/ environnement. Ces idées vont être traduites en propositions d'actions afin de les concrétiser par des «quick win».

La RSE de la SPGE n'a pas de frontière. De nombreuses implications dans des projets internationaux ont eu lieu en 2017 (voir «Synthèse des activités - Le développement à l'international»).

Enfin, pour conclure sur ce point, en 2017, la SPGE est fière d'avoir reçu un Green Award de Cap2020 pour l'unité de traitement des boues d'épuration de l'IDEA à Wasmuel.

D'autres initiatives pour économiser l'énergie seront multipliées dans les prochaines années telles que la construction d'éolienne de petites tailles ou l'installation de panneaux photovoltaïques.



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

ACTIF		Exercice 2014 €	Exercice 2015 €	Exercice 2016 €	Exercice 2017 €
ACTIFS IMMOBILISES		2.212.137.683,79	2.275.078.162,05	2.321.494.545,12	2.371.696.041,94
I	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
II	Immobilisations incorporelles	3.173.131,09	3.364.477,97	3.927.877,07	4.019.792,22
III	Immobilisations corporelles	1.841.559.165,41	1.904.925.289,95	1.950.776.317,40	2.000.883.399,07
	Terrains et constructions Collecteurs	1.263.874.496,30	1.307.500.695,88	1.334.625.191,80	1.344.756.959,23
	Terrains et constructions Égouts	486.405.048,96	511.833.450,06	530.808.565,22	574.114.409,21
	Terrains et construction stations d'épuration	85.589.209,16	80.191.163,80	80.232.168,53	77.098.973,13
	Terrain Bâtiment administratif	899.157,41	899.157,41	899.157,41	899.157,41
	Bâtiment administratif	4.482.869,87	4.277.879,09	4.034.810,61	3.881.520,17
	Terrains Bâts	0,00	0,00	0,00	0,00
	Installations, machines et outillage	196.385,98	14.595,55	0,00	0,00
	Mobilier et matériel roulant	111.997,73	143.852,16	94.992,64	71.821,98
	Location-financement	0,00	64.496,00	81.431,19	60.557,94
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
IV	Immobilisations financières	367.405.387,29	366.788.394,13	366.790.350,65	366.792.850,65
	Autres immobilisations financières	367.405.387,29	366.788.394,13	366.790.350,65	366.792.850,65
ACTIFS CIRCULANTS		1.468.005.404,96	1.437.253.267,58	1.467.512.610,64	1.447.714.036,00
V	Créances à plus d'un an	840.759.232,88	945.776.987,03	1.007.273.026,69	1.011.250.263,54
	Autres créances	840.759.232,88	945.776.987,03	1.007.273.026,69	1.011.250.263,54
VI	Stocks et Commandes en Cours d'exécution	234.591.918,30	137.553.108,02	61.124.989,51	44.705.029,33
	Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
	Véhicules destinés à la vente	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immeubles destinés à la Vente	234.591.918,30	137.553.108,02	61.124.989,51	44.705.029,33
	stations d'épuration	0,00	0,00	0,00	0,00
VII	Créances à un an au plus	127.864.179,98	135.239.669,05	162.372.108,65	163.856.020,34
	Créances commerciales	115.683.582,01	120.731.110,23	138.195.251,53	145.066.630,62
	Autres créances	12.180.597,97	14.508.558,82	24.176.857,12	18.789.389,72
VIII	Placements de trésorerie	179.432.117,02	121.968.377,36	114.445.775,48	119.386.728,74
	Titres à revenus fixes	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépôts à terme	179.432.117,02	121.968.377,36	114.445.775,48	119.386.728,74
IX	Valeurs disponibles	15.280.119,99	18.081.993,59	41.714.841,04	22.226.158,25
	Comptes courants auprès des banques	15.280.119,99	18.081.993,59	41.714.841,04	22.226.158,25
X	Comptes de régularisation	70.077.836,79	78.633.132,53	80.581.869,27	86.289.835,80
	Charges à reporter	5.919.081,28	6.068.305,81	6.768.926,80	6.533.024,88
	Intérêts courus non échus	281.137,19	67.674,68	19.743,84	0,00
	Produits acquis	63.877.618,32	72.497.152,04	73.793.198,63	79.756.810,92
	Autres comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF		3.680.143.088,75	3.712.331.429,63	3.789.007.155,76	3.819.410.077,94

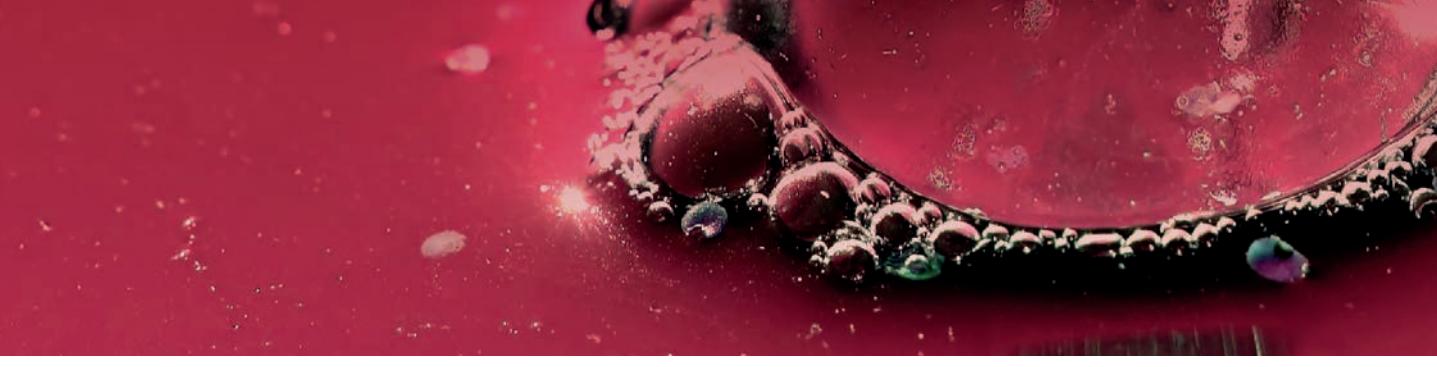


PASSIF		Exercice 2014 €	Exercice 2015 €	Exercice 2016 €	Exercice 2017 €
CAPITAUX PROPRES		1.428.085.672,10	1.499.172.633,51	1.568.169.595,57	1.659.954.310,17
I	Capital	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81
	Capital souscrit	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48
	Capital non appelé	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67
II	Primes d'émission	1.389.024.056,80	1.427.171.018,81	1.465.704.133,96	1.511.721.065,70
	Parts bénéficiaires Région Wallonne (B)	1.219.160.353,77	1.240.070.556,78	1.251.220.142,58	1.273.949.090,48
	Parts bénéficiaires Egouttage (C)	142.466.948,00	159.703.707,00	179.456.530,48	199.316.430,48
	Parts bénéficiaires Démergence (D)	27.396.755,03	27.396.755,03	35.027.460,90	38.455.544,74
IV	Réserves	18.264.932,65	44.730.851,51	82.965.123,74	126.530.382,14
	Réserve légale	1.909.338,58	2.478.935,25	2.478.935,25	2.478.935,25
	Autre réserve indisponible	16.355.594,07	42.251.916,26	80.486.188,49	124.051.446,89
V	Bénéfice reporté	10.854.912,84	17.328.993,38	9.558.568,06	10.891.314,60
	Perte reportée				
	Subside en capital	0,00	0,00	0,00	869.777,92
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES		54.471.919,42	49.539.715,45	50.074.130,19	49.646.982,92
VII	Provisions pour risques et charges	54.471.919,42	49.539.715,45	50.074.130,19	49.646.982,92
	Provision D.I.H.E.C.	6.988.543,20	7.585.736,06	10.148.798,40	10.642.784,64
	Provisions pour litiges en Cours	7.171.469,57	5.370.107,68	7.069.495,02	9.579.740,05
	Provisions environnemental	40.311.906,65	36.583.871,71	32.855.836,77	29.127.801,83
	Impôts différés	0,00	0,00	0,00	296.656,40
DETTES		2.197.585.497,23	2.163.619.080,67	2.170.763.430,00	2.109.808.784,85
VIII	Dettes à plus d'un an	1.844.342.303,87	1.746.603.350,19	1.748.694.605,69	1.762.660.203,77
	Billets de trésorerie à plus d'un an	331.800.000,00	258.550.000,00	177.800.000,00	128.500.000,00
	Dettes sur droits de superficie	46.905.581,23	38.205.975,35	29.464.990,69	20.692.197,83
	Etablissements de crédit	1.465.636.722,64	1.449.487.365,41	1.541.429.615,00	1.613.468.005,94
	Autres dettes (avances convertibles)	0,00	360.009,43	0,00	0,00
IX	Dettes à un an au plus	309.833.643,08	370.511.143,81	368.738.318,64	296.334.853,83
	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	154.243.716,34	161.764.329,90	174.521.864,13	138.073.374,81
	Dettes financières - comptes courants	88.363.041,17	145.728.865,93	123.324.236,24	82.053.984,18
	Dettes commerciales	58.407.417,46	49.076.371,02	51.398.994,10	56.240.828,90
	Dettes fiscales,salariales et sociales	7.966.523,35	13.359.035,41	18.828.965,42	19.124.524,77
	Autres dettes	355.856,27	85.453,06	167.170,25	345.052,67
	Dividendes de l'exercice	497.088,49	497.088,49	497.088,50	497.088,50
X	Comptes de régularisation	43.409.550,28	46.504.586,67	53.330.505,67	50.813.727,25
	Charges à imputer	19.855.021,98	23.012.365,37	29.665.637,69	30.321.767,52
	Autres produits à reporter	123.905,70	1.415.500,47	1.384.524,05	30.976,36
	Intérêts Courus non échus	23.430.622,60	22.076.720,83	22.280.343,93	20.460.983,37
TOTAL DU PASSIF		3.680.143.088,75	3.712.331.429,63	3.789.007.155,76	3.819.410.077,94

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2014 €	Exercice 2015 €	Exercice 2016 €	Exercice 2017 €
I	Ventes et prestations	369.123.182,18	384.206.267,93	387.514.258,26	417.605.351,34
	Chiffre d'affaires	306.307.954,81	342.578.113,16	363.764.262,27	388.286.395,19
	Vente de véhicules (Leasing)	774.340,88	247.540,11	667.687,58	977.814,97
	Vente Stations d'Epuration (Leasing)	188.543.125,81	132.007.311,92	94.539.791,12	35.272.438,87
	Variation de stock step	-138.926.177,74	-97.038.810,28	-76.428.118,56	-16.419.960,18
	Production Immobilisée	0,00	0,00	0,00	2.620.188,71
	Autres produits d'exploitation	9.736.065,52	5.104.028,39	4.952.861,36	6.788.669,72
	Produits d'exploitation non récurrents	2.687.872,90	1.308.084,63	17.774,49	79.804,06
II	Coûts des ventes et prestations	299.940.718,95	292.209.573,23	296.600.692,47	309.043.503,00
	Travaux et sous-traitance	183.938.139,04	191.040.625,40	204.750.498,32	212.574.377,20
	Variation de stock Step	49.616.948,72	36.126.797,72	18.111.672,56	21.472.667,40
	Variation de stock Véhicules	736.329,70	212.818,17	617.980,41	999.982,99
	Services et biens divers	2.362.606,26	2.533.457,05	1.892.299,25	2.119.842,13
	Rémunérations et charges sociales	5.385.128,32	5.463.731,01	6.422.107,34	5.277.968,16
	Amortissements	56.705.803,85	57.705.197,43	59.875.044,29	62.131.278,14
	Réduction de valeurs	-7.881.804,38	91.662,98	449.158,81	324.300,15
	Provisions pour risques et charges	-20.708.238,33	-4.932.203,97	534.414,74	-723.803,67
	Autres charges d'exploitation	4.290.661,78	3.906.121,14	3.742.806,37	4.626.493,37
	Charges d'exploitation non récurrentes	25.495.143,99	61.366,30	204.710,38	240.397,13
III	Résultat d'exploitation	69.182.463,23	91.996.694,70	90.913.565,79	108.561.848,34
IV	Produits financiers	1.377.913,38	804.547,85	236.718,01	155.762,37
V	Charges financières	61.790.129,75	59.337.379,35	58.225.424,47	57.253.127,61
VI	Résultat de l'exercice avant impôts	8.770.246,86	33.463.863,20	32.924.859,33	51.464.483,10
X	Régularisation d'impôts	2.582,41	0,00	1.101,94	0,00
X	Prélèvements sur impôts différés	0,00	0,00	0,00	0,00
X	Impôts et precomptes sur le résultat	2.519,54	26.775,31	1.962.821,99	6.069.389,67
XIII	Bénéfice de l'exercice à affecter	8.767.727,32	33.437.087,89	30.960.935,40	45.395.093,43





AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS	Exercice 2014 €	Exercice 2015 €	Exercice 2016 €	Exercice 2017 €
Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	8.765.144,91	33.437.087,89	30.960.935,40	45.395.093,43
Bénéfice (perte) reporté de l'exercice préc.	9.291.044,76	10.854.912,84	17.328.993,38	9.558.568,06
Bénéfice à affecter	18.056.189,67	44.292.000,73	48.289.928,78	54.953.661,49
Impôt à payer	5.060,07	26.775,31	1.963.923,93	6.069.389,67
Affectation à la réserve légale	438.386,37	569.596,67	0,00	0,00
Affectation autres réserves	6.265.801,97	25.896.322,19	38.234.272,23	43.565.258,40
Bénéfice (perte) à reporter	10.854.912,84	17.328.993,38	9.558.568,06	10.891.314,60
Bénéfice à distribuer	497.088,49	497.088,49	497.088,49	497.088,49



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

POSTES HORS BILAN	Exercice 2014 €	Exercice 2015 €	Exercice 2016 €	Exercice 2017 €
Engagement d'acquisition d'immobilière Step sur plan	0,00	0,00	0,00	0,00
Engagement d'acquisition d'immobilière collecteur sur plan	0,00	0,00	0,00	0,00
Engagement de construction immobilière	50.570.010,51	31.720.235,59	79.044.245,11	78.606.853,87
Options sur matériel en location-financement	0,00	667,20	1.021,35	1.021,35
Débiteur d'engagement de cession sur location-financement	47.611.978,02	54.212.343,62	58.764.859,57	60.528.481,52
Titres en dépôt à découvert	0,00	0,00	0,00	0,00
Swap de taux	1.414.750.000,00	1.532.000.000,00	1.501.500.000,00	1.287.250.000,00
	1.512.931.988,53	1.617.933.246,41	1.639.310.126,03	1.426.386.356,74





RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la S.A. SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU (la « société »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incomtant au collège des commissaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que membres du collège des commissaires par l'assemblée générale du 20 juin 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Nos mandats respectifs en tant que membres du collège des commissaires viendront à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. BDO Réviseurs d'entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société en tant que membre du collège des commissaires durant 10 exercices consécutifs. RSM INTERAUDIT a exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société en tant que membre du collège des commissaires durant 16 exercices consécutifs. PWC Réviseurs d'entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société en tant que membre du collège des commissaires durant 2 exercices consécutifs

En vertu de l'article 30, §2, des statuts de la société, un membre du collège des commissaires est nommé par la Cour des comptes. En sa séance du 24 mai 2016, la chambre française de la Cour des comptes a désigné M. Alain Bolly, Greffier de la Cour des comptes, comme membre du collège des commissaires aux comptes de S.A. SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU pour un terme renouvelable de trois ans.

I RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

I.1 Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 3.819.410.077,94 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de 45.395.093,43 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.





I.2 Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

I.3 Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

I.4 Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du





collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

II RAPPORT SUR LES AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES DE COMMUNICATION INCOMBANT AU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

II.1 Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

II.2 Responsabilités du collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, de s'assurer du respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

II.3 Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

II.4 Mentions relatives à l'indépendance

- Les membres du collège des commissaires et leurs éventuels réseaux respectifs n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de leur mandat.

II.5 Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.





GLOSSAIRE

Agglomération : zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final.

Capacité nominale d'une Step : capacité totale d'une station exprimée en EH pour laquelle la station a été dimensionnée. Cette capacité tient compte de la totalité de la charge polluante actuelle et future susceptible d'arriver à la station d'épuration pour son traitement une fois le réseau de collecte réalisé.

Collecteur : conduite reliant les réseaux d'égouts aux emplacements prévus et prévisibles pour réaliser l'épuration des eaux usées.

Contrat d'égouttage : définit les modalités dont les droits et obligations de chacun, afin d'aboutir à un assainissement (égouttage – collecte – épuration) coordonné de chaque agglomération. Celui-ci est passé entre la SPGE, les communes concernées et l'intercommunale en charge par mission déléguée de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

Contrat d'épuration : ce contrat de services de collecte et d'épuration, est passé entre la SPGE et les Organismes d'Assainissement Agréés (OAA). Ces OAA, au nombre de 7, répartis par zone géographique, sont ainsi agréés par le Gouvernement wallon. Le contrat d'épuration détaille les missions de chacun des co-contractants pour assurer la mise en œuvre du programme d'investissements arrêté par le Gouvernement ainsi que l'exploitation du parc existant. La SPGE est le maître d'ouvrage général, les intercommunales agissant en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces contrats envisagent par ailleurs la question de l'assujettissement à la TVA.

Contrat de gestion : il est passé avec le Gouvernement wallon et fixe les objectifs à atteindre et principalement, le plan des investissements à réaliser en épuration et en protection. Il est renouvelable tous les 5 ans.

Contrat de service Assainissement : est passé entre la SPGE et les distributeurs d'eau sur base du raisonnement suivant: le distributeur de tout m³ est responsable de l'assainissement de ce m³. Les distributeurs payent ce service à la SPGE. Ils ne sont pas tenus de signer ces contrats mais ils doivent alors s'organiser pour épurer eux-mêmes les eaux usées





produites sur leur territoire. Il est à noter que seuls 3 distributeurs, sur les 46 existants, n'ont pas signé ce contrat.

Contrat de service de protection de l'eau potabilisable:

est passé entre la SPGE et les producteurs d'eau : il prévoit que la SPGE mettra en oeuvre, pour les producteurs, contre rémunération, les mesures de protection des captages. Ce contrat laisse une grande autonomie aux producteurs et les responsabilise dans la gestion de leurs prises d'eau. Il est à noter que seul 1 distributeur, sur les 54 existants, n'a pas signé ce contrat.

CVA : Coût-Vérité Assainissement.

CVAI : Coût-Vérité Assainissement industriel.

DH : district hydrographique.

Eaux urbaines résiduaires : les eaux usées domestiques ou le mélange des eaux usées domestiques avec les eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

EBITA : earning before interest taxes and amortization. L'EBITA est un acronyme signifiant bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement. L'EBITA est un concept proche de notre résultat d'exploitation.

Egout : voie publique d'écoulement constituée de conduites souterraines et affectée à la collecte et au transport d'eaux usées.

«EH» : équivalent-habitant – unité de charge polluante représentant la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène sur cinq jours (DB05) de 60 grammes par jour. Il ne faut pas confondre capacité nominale des Step, exprimée en EH, et EH issus de la population. En effet, outre la population, la Step doit être dimensionnée en prenant en compte d'autres apports potentiels d'eaux usées, telles les activités tertiaires, industrielles et touristiques. La capacité nominale d'une Step doit également tenir compte d'une évolution de charge. Dans certains cas, l'écart entre capacité nominale d'une Step et la population estimée peut être très important.



GLOSSAIRE

FSE: fonds social de l'eau.

GPAA: gestion publique de l'assainissement autonome.

KPI: Key Performance Indicator, en français ICP (indicateurs clés de performance).

Masse d'eau de surface: unité élémentaire de gestion du milieu aquatique (une définition technique est reprise dans la DE 2000/60/CE).

OAA: Organisme d'assainissement agréé. Association de communes agréée par l'Exécutif régional wallon conformément aux articles 17 et 18 du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

Les sept OAA en Wallonie:

- AIDE: Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège ;
- AIVE: Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau en Province de Luxembourg ;
- InBw: Intercommunale du Brabant wallon ;
- IDEA: Intercommunale de Développement Economique et_ d'Aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre ;
- IPALLE: Intercommunale de Propreté publique de la région du Hainaut occidental ;
- IGRETEC: Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (région de Charleroi-Thuin) ;
- INASEP: Intercommunale Namuroise de Services Publics.

OL0: obligations linéaires. Les OL0 sont des obligations caractérisées par un taux d'intérêt nominal et une échéance identiques. Le taux OL0 est une référence en matière de gestion identique.

PASH: plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique.

PGDH: plan de gestion par district hydrographique.

PWRP: programme wallon de réduction des pesticides





Rating: notation financière.

Réseau d'égouts: ensemble d'égouts, dispositifs, équipements et accessoires destinés à la collecte, au transport et au pompage des eaux usées jusqu'à un ou plusieurs points de déversement autorisés.

RSE: responsabilité sociale de l'entreprise, norme européenne.

SIG: système d'information géographique.

Sous-bassin hydrographique: subdivision naturelle des bassins hydrographiques telle que définie à l'article 7 du décret relatif au Code de l'Eau délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne. Il y spécifie 15 sous-bassins en Wallonie. Il y a donc 15 PASH pour couvrir la Wallonie.

SPGE: Société publique de Gestion de l'Eau instituée par le décret du 15 avril 1999, abrogé et remplacé par le décret du 27 mai 2003 relatif au Livre II du Code de l'Environnement.

Spread de crédit: écart de taux entre une obligation émise et un emprunt d'Etat.

SEI: Système d'épuration individuelle.

Step: Station d'épuration collective de traitement des eaux urbaines résiduaires.

TCE: taxe sur les charges environnementales.

Titulaire de prise d'eau: opérateur de terrain (producteur) autorisé à prélever de l'eau des nappes souterraines.

UCP: Unité de charge polluante.



CONTACTS



Notre rapport d'activités est basé sur une série de données, chiffrées ou non. Par souci de clarté, l'ensemble de celles-ci n'a pas été repris.

Depuis toujours, nous sommes particulièrement attentifs à toute forme de contribution permettant d'améliorer l'information environnementale des citoyens. Nous vous invitons à consulter notre site web, <http://www.spge.be>, pour plus de renseignements et à nous faire part de toute amélioration que vous jugeriez utile.

Par ailleurs, la cartographie, et plus particulièrement les PASH, font l'objet d'une application spécifique à destination, d'une part, des citoyens et, d'autre part, des communes et professionnels en la matière.

Enfin, la cellule communication est à votre disposition pour vous informer ou encore apporter tout autre éclaircissement que vous jugeriez utile.

Cellule communication:

Jean-Luc Martin
Président du Comité de direction
jean-luc.martin@spge.be

François Gabriël
Vice-président du Comité de direction
francois.gabriel@spge.be

Laura Iker
Responsable Communication
laura.iker@spge.be

Rue de la Concorde 41
4800 Verviers

Avenue de Stassart 14
5000 Namur

Tél.: 081 23 76 00 - 081 25 19 30
Fax: 081 25 19 46
Courriel: info@spge.be





Réalisation : **Imprimerie Doneux Mettet**
Web : www.imprimerie-doneux.be

Photos : **Imprimerie Doneux Mettet**

101

Éditeur responsable : **Jean-Luc Martin**, Président du Comité de direction







Société Publique de Gestion de l'Eau

Société anonyme de droit public

Siège social:

Rue de la Concorde 41

4800 Verviers

Courriel: info@spge.be

www.spge.be